



PLAN DES PROGRAMMES ET SERVICES aux élèves ayant des besoins particuliers 2024-2025

Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



CEPEO.ON.CA



TABLE DES MATIÈRES

Section 1	Processus de consultation pour le plan des programmes et services pour élèves ayant des besoins particuliers	2
Section 2	Philosophie et modèle de prestation des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers	3
Section 3	Rôles et responsabilités en éducation de l'enfance en difficulté	5
Section 4	Méthodes de dépistage précoce et continu et stratégies d'intervention	11
Section 5	Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel	16
Section 6	Évaluations éducationnelles et professionnelles	23
Section 7	Services auxiliaires de santé en milieu scolaire	28
Section 8	Catégories et définitions des anomalies	31
Section 9	Programmes et placements	34
Section 10	Plan d'enseignement individualisé (PEI)	39
Section 11	Écoles provinciales et écoles d'application	43
Section 12	Personnel du service éducatif oeuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers	46
Section 13	Perfectionnement professionnel	57
Section 14	Équipement personnalisé	51
Section 15	Accessibilité des installations scolaires	52
Section 16	Transport	53
Section 17	Comité consultatif pour l'enfance en difficulté	54
Section 18	Coordination des services avec les autres ministères ou organismes	56
Section 19	Ressources informationnelles	58
Section 20	Lexique des acronymes	63

1. Processus de consultation pour le plan des programmes et services pour élèves ayant des besoins particuliers

*Conformément au Règlement 464/97, pris en application de la Loi sur l'éducation, le CEPEO encourage la participation du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) à la révision annuelle de son *Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers*.*

Ce processus de consultation se fait de façon continue, lors des rencontres du CCED qui ont lieu normalement le troisième mardi du mois au siège social du CEPEO. Les réunions sont ouvertes au public.

Lorsque les membres du CCED ne peuvent participer aux réunions sur place, ils peuvent faire la demande de se joindre à la réunion par visioconférence ou par conférence téléphonique en communiquant au préalable avec la secrétaire de séance.

Lors de ces réunions, le CEPEO encourage le CCED à lui soumettre des recommandations concernant l'élaboration et la mise en oeuvre de son *Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers*.

Le CCED examine annuellement le *Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers* et présente au CEPEO une copie des résolutions ou des recommandations avant que celui-ci soit soumis au ministère de l'Éducation.

Les membres du CCED sont encouragés à participer à des comités d'ordre provincial, à des conférences et à des sessions de formation en tant que représentants du CEPEO.

Le CEPEO croit fermement au partenariat afin d'obtenir l'opinion de la collectivité, y compris l'opinion des parents ayant des enfants qui bénéficient de programmes et reçoivent des services aux élèves ayant des besoins particuliers.

Aucune révision complète n'a été entreprise depuis la réception des notes de services du Sous-ministre intérimaire et du Sous-ministre reçues le 30 novembre 2006, le 7 décembre 2006 et du 8 janvier 2009 spécifiant : « plutôt que de présenter un rapport de la révision complète, seulement les modifications apportées au plan devraient être envoyées au bureau régional par voie électronique ». À cet effet, le CCED est consulté annuellement lors des réunions. À ces moments, les propositions de modifications du *Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers* sont déposées et expliquées au CCED aux fins de recommandation au CEPEO.

2. Philosophie et modèle de prestation des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers

La mission, la vision et les valeurs organisationnelles du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) s'appliquent à sa philosophie des élèves ayant des besoins particuliers. Ainsi, le CEPEO s'engage dans la voie du pluralisme pour assurer le respect et la valorisation de la diversité humaine et en faire un moteur d'innovation et de bien commun.

Nous sommes décidés à revoir et à transformer nos structures, nos pratiques, nos attitudes et nos actions pour que chaque personne, incluant les élèves ayant des besoins particuliers, soit valorisée et incluse en tant que membre à part entière de nos communautés scolaires.

Le CEPEO offre une gamme de services et de programmes diversifiés dans le domaine des élèves ayant des besoins particuliers. Le CEPEO préconise le modèle d'intégration pour les élèves lorsque le placement dans une classe ordinaire, conjugué aux services aux élèves ayant des besoins particuliers, tel qu'il est défini par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et un plan d'enseignement individualisé (PEI), répond aux besoins de l'élève en premier lieu tout en prenant en considération les préférences parentales.

Dans certains cas et pour certains élèves dont la nature des besoins exige un placement autre que la classe ordinaire, différentes options sont envisagées et le recours à des milieux éducatifs distincts et spécialisés est offert à l'élève et au parent. Le placement dans des milieux éducatifs distincts et spécialisés est, dans plusieurs cas, d'une durée limitée, car on vise la réintégration de l'élève dans son école d'origine.

Principes de base et conditions

La philosophie du CEPEO et le modèle de prestation des services et des programmes sont basés sur les principes suivants :

- ▶ l'intervention éducative doit s'appuyer sur le principe fondamental que tout élève a accès à des modèles et à des conditions de vie se rapprochant des normes et des modèles généralement acceptés par son milieu et la société;
- ▶ les interventions éducatives doivent viser l'estime de soi, le développement global de la personne et refléter une attitude respectueuse de l'élève;
- ▶ la démarche d'intégration doit tenir compte, non seulement de la capacité et des besoins de l'élève d'évoluer dans un milieu éducatif régulier, mais aussi de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement global dans les limites du possible;
- ▶ l'implication du parent fait partie intégrante du processus de consultation pour l'identification de l'élève ayant des besoins particuliers ainsi que pour les programmes et les services offerts à son enfant;
- ▶ l'accueil et le cheminement de l'élève s'effectuent par le biais du programme de dépistage précoce et continu qui répond aux besoins des élèves de la maternelle à la 3^e année;
- ▶ il est important d'établir un climat de collaboration avec tous les partenaires et les intervenants œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers et de valoriser le rôle de chacun;
- ▶ le CEPEO reconnaît l'importance d'assurer des services adéquats et des conditions propices pour que l'intégration soit une expérience positive pour l'élève ayant des besoins particuliers.

Types de placement

Le placement peut prendre diverses formes :

- 1. classe ordinaire avec services indirects :** l'élève est placé dans une classe ordinaire durant toute la journée. L'élève et les membres du personnel qui oeuvrent auprès de ce dernier profitent de services de consultation (en orthophonie, en psychologie, en travail social et en analyse comportementale appliquée) ou d'intervention spécialisée;
- 2. classe ordinaire avec appui d'un enseignant ressource :** l'élève est placé dans une classe ordinaire durant toute la journée. Il reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, qui peut être donné dans la classe ordinaire par un enseignant qualifié en enfance en difficulté. L'élève peut également profiter d'autres services spécialisés;
- 3. classe ordinaire avec retrait partiel :** l'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'une intervention en dehors de la classe pendant moins de 50 % du jour de classe;
- 4. classe distincte avec intégration partielle :** l'élève est placé, en fonction de la décision prise par le CIPR, dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves/enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, durant au moins 50 % du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour;
- 5. classe distincte à temps plein avec intégration à certaines activités de l'école :** l'élève est placé, en fonction de la décision prise par le CIPR, dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves/enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, durant toute la durée du jour de la classe.

D'autres options peuvent répondre aux besoins de l'élève. Par exemple, on pourrait envisager de faire une demande d'admission dans des milieux spécialisés :

- ▷ une école provinciale (p. ex., Consortium Centre Jules-Léger);
- ▷ un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) (p. ex., Le Transit);
- ▷ un programme offert par un autre conseil scolaire à l'aide d'un achat de services.

Conformité du Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers

Le *Plan des programmes et services destinés à l'enfance en difficulté destinés aux élèves ayant des besoins particuliers* du CEPEO a été élaboré en conformité avec la Charte canadienne des droits et libertés, le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Loi sur l'éducation et ses règlements d'application ainsi qu'avec toute autre loi pertinente.

3. Rôles et responsabilités en éducation de l'enfance en difficulté¹

Dans l'élaboration et la mise en oeuvre de son Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers, le CEPEO reconnaît l'importance d'établir un climat de collaboration avec tous les intervenants oeuvrant en éducation de l'enfance en difficulté et de valoriser le rôle de chacun. Il est important que toutes ces personnes comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités, tels que décrits ci-dessous.

Le ministère de l'Éducation

- ▷ établit, par le biais de la Loi sur l'éducation, de règlements et de documents de politique, notamment de notes Politique/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires concernant la prestation des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté ;
- ▷ prescrit les catégories et les définitions des anomalies ;
- ▷ exige, en vertu de la Loi sur l'éducation, que les conseils scolaires offrent à leurs élèves ayant des besoins particuliers des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté appropriés ;
- ▷ détermine le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté en ayant recours à la structure du modèle de financement ;
- ▷ exige que les conseils scolaires fassent rapport de leurs dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté par le biais du processus budgétaire ;
- ▷ fixe des normes provinciales pour le curriculum et pour la communication du rendement scolaire ;
- ▷ fait obligation aux conseils scolaires, par l'entremise de règlements, de tenir à jour leur plan pour l'enfance en difficulté, de le réviser chaque année et de présenter les modifications au Ministère ;
- ▷ astreint chaque conseil scolaire, en vertu de la Loi sur l'éducation et de règlements, à mettre sur pied un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) ;
- ▷ met sur pied un conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED) afin de conseiller la ministre ou le ministre de l'Éducation sur les questions concernant les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté ;
- ▷ gère des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision, sourds et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage.

¹ Extrait du document « Éducation de l'enfance en difficulté de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année, Guide de politiques et de ressources, 2017 »

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

- ▷ instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes à l'échelon du CEPEO ;
- ▷ vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes ;
- ▷ exige du personnel le respect de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes ;
- ▷ fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services aux élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO ;
- ▷ fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- ▷ élabore et tient à jour un plan pour l'enfance en difficulté, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels des élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO ;
- ▷ révisé son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation ;
- ▷ présente au Ministère les rapports statistiques exigés ;
- ▷ prépare un guide pour les parents afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté, ainsi que sur les marches à suivre ;
- ▷ met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves ayant des besoins particuliers et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves ;
- ▷ met sur pied un Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) ;
- ▷ fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- ▷ veille au respect de la législation pertinente.

Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

- ▷ présente au CEPEO des recommandations sur toute question concernant l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté pour les élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO ;
- ▷ participe à la révision annuelle du plan pour l'enfance en difficulté du CEPEO ;
- ▷ participe au processus annuel de planification du budget du CEPEO en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- ▷ examine les états financiers du CEPEO en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté.

La direction du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers

- ▷ met en oeuvre les grandes orientations, les politiques et les lignes directrices relatives aux dossiers de l'enfance en difficulté ;
- ▷ offre une gamme de programmes et de services fondés sur la recherche et les meilleures méthodes en pédagogie qui répondent aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers ;
- ▷ interprète, clarifie et voit au respect des lois et règlements relativement à l'enfance en difficulté ;
- ▷ élabore un plan de formation pour le personnel enseignant et les éducateurs spécialisés oeuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers ;
- ▷ offre un service d'appui et d'accompagnement pour le personnel oeuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers ;
- ▷ appuie, au besoin, les directions d'école et l'équipe-école dans leur recherche des meilleures pratiques pédagogiques ;
- ▷ répond aux demandes des parents ;
- ▷ coordonne les services offerts par le personnel du volet élèves ayant des besoins particuliers et fournit un appui aux écoles dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'enseignement individualisé ;
- ▷ coordonne les demandes d'évaluation éducationnelle, en psychologie, en orthophonie;
- ▷ coordonne les demandes de placement et de transport pour les élèves inscrits dans les classes distinctes systémiques ou les élèves ayant des besoins particuliers ;
- ▷ participe à des comités d'admission pour un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) sur demande d'une direction d'école ou d'un organisme de traitement ;
- ▷ participe au processus d'un comité central d'identification, de placement de révision ;
- ▷ informe les écoles des dates d'administration du test standardisé Otis-Lennon ;
- ▷ participe à l'élaboration du Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers qui doit être soumis au ministère de l'Éducation de l'Ontario ;
- ▷ coordonne les demandes de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) et somme liée à l'incidence spéciale (SIS) soumises au ministère de l'Éducation de l'Ontario ;
- ▷ appuie la mise en oeuvre des nouvelles normes provinciales de l'enfance en difficulté ;
- ▷ agit en tant que personne-ressource lors de la dotation et de l'affectation du personnel en enfance en difficulté ;
- ▷ participe aux réunions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) en tant que personneressource à la surintendance de l'éducation ;
- ▷ assure une liaison continue avec divers ministères, conseils scolaires, organismes, comités régionaux et provinciaux, et agences communautaires qui ont des buts communs ;
- ▷ siège sur les comités intersectoriels à titre de représentante du Conseil ;
- ▷ établit des partenariats avec les organismes qui offrent des services spécialisés destinés aux élèves.

La direction d'école

- ▷ s'acquiesce des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes, ainsi que dans les politiques du CEPEO ;
- ▷ communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du CEPEO ;
- ▷ veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes offertes aux élèves ayant des besoins particuliers ;
- ▷ communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du CEPEO concernant l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- ▷ s'assure que l'identification et le placement des élèves en difficulté sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du CEPEO ;
- ▷ consulte le personnel du CEPEO pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers ;
- ▷ veille à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales ;
- ▷ veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie ;
- ▷ assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI ;
- ▷ veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents.

L'élève

- ▷ respecte les prescriptions de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes ;
- ▷ observe les politiques et les marches à suivre du CEPEO ;
- ▷ participe au processus du CIPR, aux conférences parents-personnel enseignant et aux autres activités pertinentes.

Les parents

- ▷ se tiennent au courant des politiques et des marches à suivre du CEPEO dans les domaines concernant l'élève ;
- ▷ participent au processus du CIPR, aux rencontres parents-personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes ;
- ▷ participent à l'élaboration du PEI ;
- ▷ apprennent à connaître le personnel scolaire qui travaille avec l'élève ;
- ▷ apportent leur appui à l'élève à la maison ;
- ▷ collaborent avec la direction d'école et l'équipe pédagogique afin de résoudre les problèmes ;
- ▷ s'assurent de l'assiduité de l'élève à l'école.

Les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté

En plus d'assumer les responsabilités du personnel enseignant énumérées à la rubrique « Le personnel enseignant », les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :

- ▷ détiennent les qualifications requises pour enseigner à l'enfance en difficulté, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation ;
- ▷ assurent le suivi des progrès des élèves relativement au PEI et modifient le programme au besoin ;
- ▷ collaborent aux évaluations éducationnelles des élèves ayant des besoins particuliers.
- ▷ offrent un appui (en salle de classe ordinaire ou en retrait) aux élèves selon les besoins identifiés par le PEI ;
- ▷ élaborent, enseignent et évaluent les attentes modifiées ou différentes qui relèvent directement d'eux, tel que déterminé par le PEI des élèves ;
- ▷ accompagnent et collaborent avec le personnel enseignant dans :
 - l'administration d'outils d'évaluations diagnostiques appropriés afin de cibler les forces et les besoins des élèves ayant des besoins particuliers ;
 - l'élaboration, l'enseignement et l'évaluation des plans d'intervention ou des PEI et en modélisent les interventions ;
 - l'application de stratégies efficaces d'enseignement et de gestion de classe à utiliser auprès des élèves ayant des besoins particuliers ;
 - la conception ou la préparation du matériel pédagogique en lien avec les attentes ciblées dans les PEI ;
 - l'utilisation de la technologie d'aide ;
 - le maintien de communications continues avec les parents des élèves ayant des besoins particuliers et les autres membres du personnel enseignant ;
 - l'utilisation du PEI web et le respect des normes d'élaboration des PEI ;
 - la mise en oeuvre des adaptations prévues pour les évaluations provinciales ;
- ▷ accompagnent les techniciennes et les techniciens en éducation spécialisée (TES) dans leurs tâches quotidiennes et coordonnent leur horaire conjointement avec la direction de l'école ;
- ▷ coordonnent, collaborent et participent aux rencontres d'équipe ;
- ▷ coordonnent le processus du CIPR ;
- ▷ complètent :
 - les demandes d'équipement personnalisé ;
 - les dossiers d'admission pour les placements en classes distinctes ou en milieux spécialisés ;
 - les formulaires dans le gestionnaire de PEI, selon les besoins ;
- ▷ étudient le DSO de nouveaux élèves ciblés par la direction afin d'assurer un suivi, si nécessaire ;
- ▷ travaillent en étroite collaboration avec l'équipe du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers.

Le personnel enseignant

- ▷ s'acquiesce des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes ;
- ▷ respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- ▷ travaille avec l'enseignante ou enseignant de l'enfance en difficulté pour acquiescer et mettre à jour les connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté ;
- ▷ collabore avec le personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI de l'élève ayant des besoins particuliers ;
- ▷ collabore, le cas échéant, avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève ;
- ▷ offre en classe ordinaire le programme défini dans le PEI de l'élève ayant des besoins particuliers ;
- ▷ renseigne les parents sur les progrès de l'élève.

4. Méthodes de dépistage précoce et continu et stratégies d'intervention

Conformément à la *Note Politique/Programmes no 11*, le CEPEO offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3^e année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Les méthodes utilisées font partie d'un processus continu d'évaluation des apprentissages des élèves et de planification des programmes adaptés à leurs besoins, qui s'amorce dès qu'un enfant est inscrit à l'école et se poursuit pendant toute la scolarité de l'enfant.

Lors de l'inscription des élèves, la direction informe le parent/tuteur que le CEPEO offre un programme de dépistage et d'interventions précoces à tous les élèves de la maternelle et du jardin ainsi qu'aux élèves de la 1^{re} à la 3^e année qui présentent des difficultés particulières. Le parent/tuteur est régulièrement informé des besoins et des progrès de leur enfant. Le personnel enseignant informe le parent/tuteur du cheminement de leur enfant et l'avise rapidement s'il ou elle éprouve des difficultés. Il utilise le bulletin scolaire pour rendre compte au parent/tuteur des progrès de leur enfant.

La réussite du dépistage et de l'intervention précoces et continus doit également reposer sur un climat de confiance établi entre le parent/tuteur, les organismes communautaires, la direction et le personnel enseignant dans les écoles.

Le rôle du personnel enseignant est :

- ▷ d'accueillir, de rencontrer et de faire des entrevues avec le parent/tuteur ;
- ▷ d'observer de façon soutenue l'enfant en milieu scolaire et d'ajuster le programme scolaire en conséquence ;
- ▷ d'informer régulièrement le parent/tuteur du cheminement de leur enfant et de l'aviser rapidement s'il ou elle éprouve des difficultés ;
- ▷ d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins de l'élève ;
- ▷ de remplir toutes documentations nécessaires pouvant contribuer à mieux cerner les besoins de l'élève, le cas échéant ;
- ▷ de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école ou de l'équipe multidisciplinaire, au besoin ;
- ▷ d'utiliser le bulletin scolaire pour rendre compte au parent/tuteur du développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail de leur enfant ainsi que de ses progrès quant aux attentes du curriculum.

Le rôle du parent est :

- ▷ de prendre rendez-vous avec la direction de l'école de secteur, en vue de l'inscription;
- ▷ de visiter l'école;
- ▷ de rencontrer la direction et le personnel de la maternelle ou du jardin;
- ▷ de partager les diverses évaluations antérieures, le cas échéant ;
- ▷ de participer à l'identification des besoins de son enfant, le cas échéant ;
- ▷ de fournir toutes les informations pertinentes pouvant contribuer à mieux cerner les besoins de l'élève, et de compléter, le cas échéant, les formulaires requis afin de permettre l'échange d'information entre les différentes parties impliquées;
- ▷ de collaborer avec le personnel scolaire pour favoriser l'intégration positive de son enfant à l'école.

Les méthodes de dépistage et d'interventions précoces et continus comportent les éléments suivants :

- ▷ une [fiche](#) à compléter par le parent/tuteur en prévision de l'entrevue d'accueil qui vise à recueillir divers renseignements au sujet de l'enfant sur le plan de la santé, du développement langagier, psychomoteur, intellectuel et socio-affectif ;
- ▷ une soirée d'accueil "Une expérience à la maternelle" qui permet, entre autres, à l'équipe école (direction, enseignant.es, enseignant.es ressource, éducateurs.trices de la petite enfance) d'observer les enfants en action pour ainsi recueillir des informations et faciliter la répartition des élèves dans les classes ;
- ▷ une entrevue d'accueil pour les élèves de la maternelle et du jardin qui débutent leur scolarité. Cette entrevue permet, d'une part, au parent/tuteur de rencontrer l'équipe qui travaillera avec leur enfant, de poser des questions ainsi que de visiter la classe et, d'autre part, à l'équipe pédagogique d'approfondir sa connaissance et sa compréhension des informations contenues dans la fiche complétée par le parent/tuteur ;
- ▷ un dépistage systémique pour tous les élèves de la maternelle et du jardin d'enfant en littératie, numératie et autorégulation ;

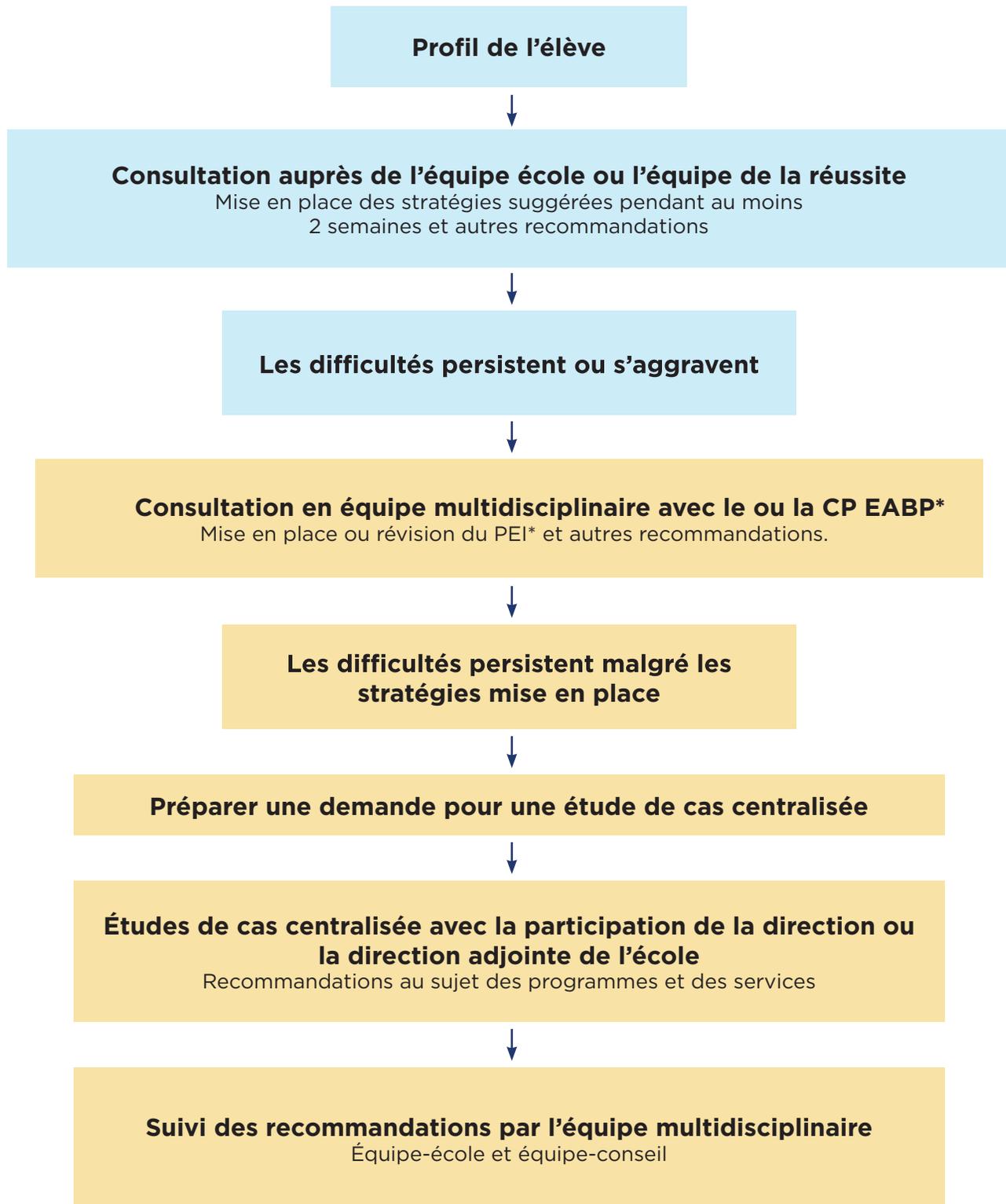
Outils d'évaluation systémique :

Outils d'évaluation	PMJE	1re année	2e année	3e année
les preuves de pistage des progrès:				
▷ l'identification des noms des lettres minuscules et majuscules	✓	✓	Au besoin	
▷ l'identification du son des graphèmes simples, des lettres minuscules et majuscules	✓	✓	Au besoin	
▷ l'identification des correspondances grapho-phonémiques complexes (décodage)		✓	✓	Au besoin
▷ l'identification des correspondances phono-graphémiques complexes (encodage)		✓	✓	Au besoin
▷ Trousse de progression des apprentissages langagiers en français de l'Ontario (TPALF) - communication orale		✓	✓	✓
▷ Trousse de progression des apprentissages langagiers en français de l'Ontario (TPALF) - lecture				✓
▷ Numératie	✓			
▷ Autorégulation	✓			

Processus d'appui aux élèves :

Lorsque le parent/tuteur ou le personnel de l'école signale à la direction que des difficultés sont observées et que des interventions ou des services spécifiques semblent requis, le Processus d'appui pour les élèves décrit ci-dessous est alors amorcé.

Processus d'appui pour les élèves



■ Équipe-école ■ Équipe multidisciplinaire

*CP EABP : Conseiller/conseillère pédagogique, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers

*PEI : Plan d'enseignement individualisé

À la suite d'une rencontre multidisciplinaire, une évaluation plus approfondie peut être faite au besoin, par un ou des spécialistes (p. ex., psychologue, orthophoniste).

L'évaluation par un spécialiste requiert l'autorisation écrite du parent/tuteur. Cette évaluation peut mener à des modifications à la programmation de l'élève (au plan des attentes, du contenu, du processus, du milieu et ou de l'évaluation des apprentissages) afin de mieux répondre à ses besoins.

Au besoin, un renvoi à un CIPR à la lumière des évaluations des spécialistes (tous les éléments du processus entourant le CIPR sont précisés dans le Guide des parents ainsi que dans la section 5 de ce plan).

Parallèlement, les méthodes de dépistage et d'interventions précoces et continues se poursuivent :

- ▷ une référence aux organismes communautaires qui offrent des services en orthophonie aux élèves de 4 ans inscrits au programme de la maternelle et du jardin d'enfants, au besoin ;
- ▷ un dépistage des habiletés de langage et de parole auprès des élèves de 4 et 5 ans par une orthophoniste, au besoin ;
- ▷ une intervention individuelle ou de groupe en orthophonie pour les élèves du jardin à la 3^e année qui ont des difficultés langagières significatives ;
- ▷ des outils d'évaluation en littératie pour recueillir des données sur l'élève, assurer l'évaluation et le pistage de ses habiletés en lecture et en communication orale et favoriser l'élaboration de programmes ou de services répondant à ses besoins.

Autres initiatives concernant les méthodes de dépistage précoce et continue et les stratégies d'intervention

Une grande importance est accordée aux premières années du développement de l'enfant en mettant de l'avant certaines initiatives telles que :

1. Conscience phonologique au cycle préparatoire

La conscience phonologique est la capacité d'identifier et de manipuler les sons du langage oral. L'éveil et le développement de la conscience phonologique chez les élèves de la maternelle, du jardin et même de la première année permet à l'enfant de prendre conscience que les mots sont formés de sons (phonèmes). Le degré de maîtrise de la conscience phonologique de l'enfant est un excellent prédicteur de réussite en lecture.

2. Soutien additionnel en lecture et écriture

Ce soutien est offert aux élèves de 1^{re} à la 2^e année, qui ont acquis les bases de la conscience phonologique mais qui demeurent à risque dans leur apprentissage de la lecture ou de l'écriture. Il s'agit d'une intervention supplémentaire à celle offerte en salle de classe à tous les élèves selon les besoins identifiés lors du dépistage à l'aide d'outils d'évaluation et d'outils diagnostiques. L'évaluation au service de l'apprentissage est effectuée tout au long de la démarche de soutien additionnel. Une formation est offerte à tous les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté qui œuvrent auprès des élèves de la 1^{re} à la 2^e année.

3. Plan stratégique 2020-2026

Le plan stratégique de 2020-2026 permettra notamment d'établir un cadre référentiel pédagogique de la maternelle à la 12^e année. Ce cadre qui reposera sur la capacité accrue des équipes écoles et du système à inclure et à subvenir aux besoins des élèves à risque s'harmonisera avec le dépistage et l'intervention précoces des besoins des élèves.

5. Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel

Les dispositions particulières relatives au processus d'identification et de placement des élèves en difficulté figurent dans le *Règlement 181/98* « Identification et placement des élèves en difficulté ». Ce règlement régit l'établissement de la marche à suivre relative au CIPR et établit les modalités concernant l'identification des élèves en difficulté, les décisions quant au placement des élèves ainsi que les procédures d'appel en cas de désaccord entre le parent/tuteur et les membres du CIPR.

La référence à un CIPR

Conformément au *Règlement 181/98*, le CEPEO publie et distribue un Guide des parents qui vise à informer le parent sur le processus du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ainsi que sur les procédures d'appel des décisions du CIPR.

Le tableau ci-dessous présente les statistiques sur le nombre de cas référés, le nombre de révisions ainsi que le nombre d'appels qui ont eu lieu au cours des années scolaires,, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Tableau 1 : Statistiques sur le nombre de cas référés

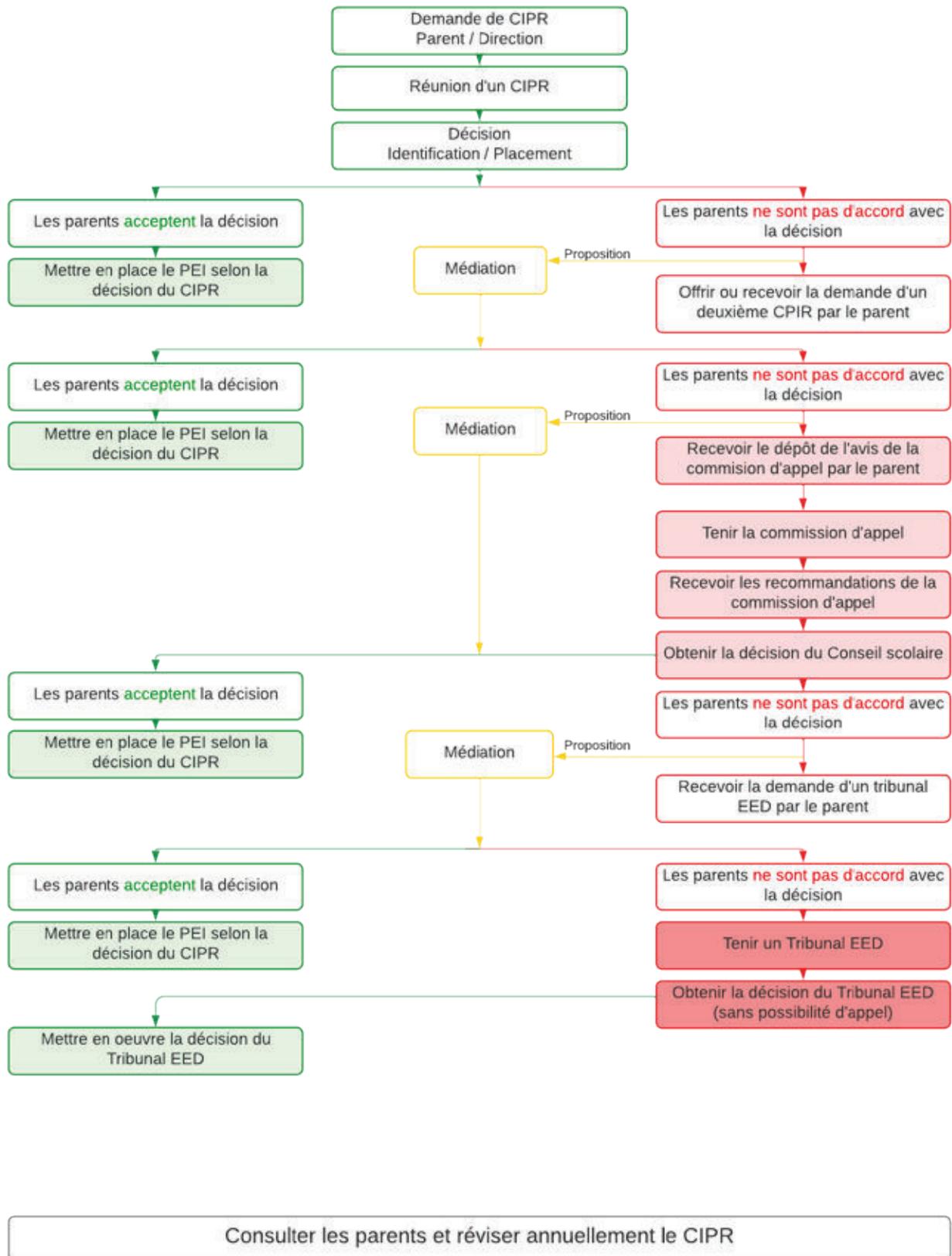
Type de mesure	Nombre d'élèves		
	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de cas référés et révisés	415	381	346
Commission d'appel ou tribunal	0	1	0

Tableau 2 : Statistiques des élèves ayant des besoins particuliers selon les anomalies

Anomalies	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Anomalies de communication			
Trouble d'apprentissage	106	84	56
Troubles de langage ou de la parole	14	9	5
Autisme	200	202	203
Surdit� et surdit� partielle	6	6	5
Anomalie de comportement	16	10	11
Anomalies d'ordre intellectuel			
Douance	5	5	4
D�ficiency intellectuelle l�g�re	42	43	42
Handicap de d�veloppement	5	7	7
Anomalies d'ordre physique			
Handicap physique	6	3	2
C�cit� et basse vision	3	3	3
Anomalies associ�es/multiples	12	9	8
CIPR – TOTAL	415	381	346
�l�ves non identifi�s avec PEI	2021	2027	1988
Nombre d'appels	0	1	0

2023-2024- Statistiques en date du 27 mai 2024.

Tableau 3 : Processus d'identification, de placement et de révision adopté par le CEPEO



ÉTAPES PRÉCÉDANT LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

<p>ÉTAPES PRÉCÉDANT LE CIPR</p>	<p>IMPLICATIONS POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE</p>	<p>IMPLICATION POUR LE PARENT/TUTEUR OU L'ÉLÈVE DE 16 ANS ET PLUS</p>
<p>Une convocation au CIPR est envoyé au parent/tuteur dans les 15 jours précédant la réunion du CIPR (pour un premier CIPR) ou dans les 10 jours précédant la réunion du CIPR (pour une révision du CIPR).</p>	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ S'assure que son équipe implique le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus dans toutes les discussions précédant un CIPR et pouvant aider ces derniers à cheminer avec l'équipe ainsi qu'à comprendre les paramètres relatifs au CIPR; ▷ S'assure que la demande du parent/tuteur soit respectée ou initie la demande en envoyant la convocation au CIPR au parent/tuteur et à l'élève de 16 ans et plus accompagné du Guide des parents; ▷ S'assure que les délais sont respectés. ▷ Informe le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus que l'élève a le droit d'assister à la réunion; ▷ S'assure de recueillir tous les renseignements pouvant faciliter la décision du CIPR et les partage avec le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus; ▷ S'assure que le parent/tuteur comprend leurs droits, entre autres celui d'être représenté; ▷ Explique les recommandations qui seront faites par le personnel de l'école lors du CIPR; ▷ Discute des décisions que pourraient prendre le CIPR; ▷ Se rend disponible pour répondre aux questions et inquiétudes. 	<p>Le parent/tuteur ou l'élève de moins 16 ans et plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Peut demander une discussion sur tous sujets pouvant leur permettre de mieux comprendre le processus relatif au CIPR; ▷ Peut demander un CIPR à la direction d'école. Cette demande doit être faite par écrit; ▷ Reçoit la convocation écrite au CIPR et le Guide des parents; ▷ A le droit de recevoir tous les renseignements fournis aux membres du CIPR.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)		
ÉTAPES DU CIPR	IMPLICATIONS POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE	IMPLICATION POUR LE PARENT/TUTEUR OU L'ÉLÈVE DE 16 ANS ET PLUS
<p>Le CIPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Se déroule en présence de la direction d'école, de deux membres du personnel de l'école, du parent/tuteur et de l'élève de 16 ans et plus; ▷ Détermine si l'élève doit être identifié comme étant en difficulté; ▷ Précise l'identification de l'élève; et ▷ Décide du placement de l'élève. 	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Accueille et présente les membres du CIPR et les personnes qui assistent à la réunion; ▷ Comprend le rôle du représentant du parent/tuteur et l'explique, au besoin, au parent/tuteur ou à l'élève de 16 ans et plus ainsi qu'au représentant; ▷ Présente et explique le rôle du CIPR et les décisions qui doivent être prises lors de la réunion; ▷ Invite le titulaire de l'élève à présenter ses forces et ses besoins; ▷ Explique la décision du CIPR quant à l'identification et le placement de l'élève; ▷ Procède aux signatures; ▷ Remet une copie du formulaire du CIPR (SE02-06) au parent/tuteur; ▷ Met fin à la rencontre de CIPR. 	<p>Le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ A droit à la présence d'un représentant qui peut parler en leur nom; ▷ Peut demander une discussion sur les programmes et les services de l'enfance en difficulté

ÉTAPES SUIVANT LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)		
ÉTAPES SUIVANT LE CIPR	IMPLICATIONS POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE	IMPLICATION POUR LE PARENT/TUTEUR OU L'ÉLÈVE DE 16 ANS ET PLUS
<p>Placement et élaboration du PEI Est assuré dans les 30 jours de classe suivant la tenue du CIPR.</p>	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ S'assure que le parent/tuteur et l'élève âgé d'au moins 16 ans soient consultés sur l'élaboration du PEI ▷ Supervise l'élaboration du PEI; ▷ Remet une copie du PEI au parent/tuteur. 	<p>Le parent/tuteur ou l'élève âgé d'au moins 16 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Est consulté sur le contenu du PEI.
<p>Une rencontre du CIPR pour révision de l'identification et du placement de l'élève doit être tenue annuellement.</p>	<p>La direction d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Organise une rencontre de CIPR annuellement et convoque le parent/tuteur et l'élève de 16 ans et plus; ▷ Respecte une marche à suivre semblable à celle prévue pour la réunion initiale du CIPR. 	<p>Le parent/tuteur ou l'élève d'au moins 16 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Peut demander une révision dans les trois mois suivant le placement : une révision ne peut être demandée plus d'une fois tous les trois mois; ▷ Peut renoncer, par écrit, à la révision annuelle.

En cas de désaccord avec la décision du CIPR du parent/tuteur ou de l'élève de plus de 16 ans, le parent/tuteur ou l'élève peut :

- ▷ **Demander une deuxième rencontre du CIPR** afin de discuter de ses préoccupations dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la décision du CIPR ; ou
- ▷ Discuter avec les responsables du CEPEO de la possibilité de faire appel à la **médiation** ; ou
- ▷ **Déposer un avis d'appel** auprès de la Commission de l'appel en matière de l'enfance en difficulté (CAEED) , **en envoyant un avis écrit au directeur de l'éducation précisant** la raison de l'appel, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision du CIPR.

Le processus d'appel comprend les étapes suivantes :

- ▷ Le CEPEO crée une commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté pour entendre l'appel. Cette commission est composée de trois personnes n'ayant pas été impliquées dans le cas faisant l'objet de l'appel. Il s'agit d'une personne représentant le Conseil scolaire, une autre représentant le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus et une présidence, ayant une expertise auprès des élèves ayant des besoins particuliers, choisie par les deux représentants.
- ▷ La commission d'appel reçoit les documents examinés par le CIPR et toute autre documentation pouvant aider à la résolution du cas au moins 10 jours avant la réunion de la commission d'appel.
- ▷ La présidence de la commission d'appel organise une réunion qui a lieu dans un endroit et à une heure convenant à tous, mais pas plus tard que 30 jours après sa nomination (à moins que le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus et le CEPEO conviennent mutuellement et par écrit d'une date ultérieure).
- ▷ Le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus, peut être présent et participer à toutes les discussions.
- ▷ La commission d'appel peut également interroger toute personne en mesure de fournir des renseignements sur le cas faisant l'objet de l'appel.
- ▷ La commission d'appel doit présenter ses recommandations dans un délai de trois jours suivant la fin de la réunion. Elle peut :
 - être d'accord avec la décision du CIPR et recommander qu'on la mette en œuvre; ou
 - être en désaccord avec la décision du CIPR et faire des recommandations concernant l'identification ou le placement de l'élève.
- ▷ La commission d'appel soumet ses recommandations par écrit, au parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus ainsi qu'au Conseil scolaire, et explique les motifs de ses recommandations.
- ▷ Dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'énoncé écrit de la commission d'appel, le Conseil scolaire doit étudier les recommandations de la commission d'appel, décider des mesures qu'il prendra concernant l'élève et envoyer un avis écrit de sa décision à toutes les personnes concernées par la commission d'appel. (Le Conseil scolaire n'est pas obligé d'accepter les recommandations de la commission d'appel).
- ▷ Le parent/tuteur peut accepter la décision du CEPEO ou décider de faire appel auprès du Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO). Cette demande d'audience doit être faite par écrit au secrétariat dudit tribunal. Les renseignements concernant la demande à déposer auprès du tribunal sont joints à la décision de la commission d'appel. Le Tribunal provincial peut soit rejeter l'appel du parent/tuteur en matière d'identification ou de placement, soit accueillir favorablement l'appel du parent/tuteur et ordonner au Conseil scolaire ce qu'il estime nécessaire en ce qui concerne l'identification ou le placement de l'élève. La décision du Tribunal est finale (ne peut faire l'objet d'un appel) et lie toutes les parties. Avant de demander une audience devant le tribunal, le parent/tuteur peut discuter avec les responsables du conseil scolaire de la possibilité de faire appel à la médiation.

6. Évaluations éducationnelles et professionnelles

Le CEPEO reconnaît que l'évaluation, complétée par des professionnels dûment qualifiés, fait partie intégrante d'un comité d'identification, de placement et de révision et qu'à l'exception de l'évaluation pédagogique, l'obtention d'un consentement parental écrit est requise à cette fin.

Le CEPEO offre une gamme d'évaluations et de services en psychologie, en pédagogie, en orthophonie et en travail social. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers de l'élève et permettent, selon les résultats, de contribuer au plan d'enseignement individualisé et de guider un placement adapté aux besoins particuliers de ce dernier. De plus, le CEPEO et le parent peuvent obtenir du ministère de la Santé de l'Ontario des services d'évaluation en ergothérapie, en orthophonie, en audiologie et en optométrie.

La gamme des évaluations, effectuées par un personnel qualifié, peut faire partie intégrante d'un processus de demande pour avoir accès au transport adapté, à l'enseignement à domicile et à l'équipement personnalisé (SEP).

Consentement du parent et divulgation de l'information

Le consentement parental est requis pour procéder à une évaluation ou divulguer de l'information. Cependant, aucun consentement écrit n'est requis pour effectuer une évaluation pédagogique. Les renseignements personnels contenus dans les rapports d'évaluation sont utilisés et recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, du *Règlement de l'Ontario 554/81* et de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. L'information confidentielle contenue dans les rapports est utilisée, conservée, transférée ou détruite conformément aux directives du Dossier scolaire de l'Ontario : *Guide 2000*. Avant de procéder à une évaluation éducationnelle, il importe d'aviser le parent et d'obtenir son consentement écrit. Cependant, aucun consentement écrit n'est requis pour effectuer une évaluation pédagogique.

Délai d'attente

Le délai d'attente pour obtenir une évaluation psychologique, éducationnelle ou orthophonique varie habituellement entre un mois et six mois. Ce délai dépend principalement des facteurs suivants :

- ▷ la disponibilité des professionnels en vue d'effectuer les évaluations ;
- ▷ l'âge de l'élève, la priorité étant parfois accordée aux élèves du jardin à la troisième année pour certains types d'évaluation ;
- ▷ les échéances à respecter lors d'une demande d'admissibilité à des services thérapeutiques externes ;
- ▷ les situations urgentes, telles que les graves problèmes de comportement.

Les demandes d'évaluation sont acheminées par l'entremise d'une équipe multidisciplinaire tenue au sein d'une école à la direction des Services éducatifs, volet des élèves ayant des besoins particuliers, qui en fait la répartition.

Le manque de professionnels de langue française dans le domaine de la psychologie pose un défi de taille au niveau de la prestation des services. La pénurie de spécialistes de langue française est davantage présente à l'extérieur de la région d'Ottawa.

Afin de réduire le délai autant que possible, le personnel du Service éducatif - volet des élèves ayant des besoins particuliers est disponible en tout temps pour aider la direction d'école à orienter les demandes d'évaluation vers les professionnels appropriés et pour proposer à l'école des stratégies d'enseignement et des adaptations possibles favorisant l'apprentissage et l'intégration scolaire de l'élève.

Communication des résultats de l'évaluation

Les résultats d'une évaluation sont communiqués lors d'une rencontre entre le professionnel ayant effectué l'évaluation et le parent. Les résultats sont également communiqués lors d'une rencontre multidisciplinaire avec le professionnel ayant effectué l'évaluation à laquelle participent les membres de l'équipe-école et des membres du Service éducatif - volet des élèves ayant des besoins particuliers, le cas échéant. Parfois, l'élève est invité à participer à cette rencontre. Une copie du rapport d'évaluation est mise à la disposition du parent. Pour ce qui est des évaluations psychologiques, lorsque les résultats conduisent à un diagnostic au sens de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées, ce diagnostic est communiqué au parent par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

Échange d'information

Une autorisation écrite du parent (formulaire S.E.02-18) est requise pour tout échange d'informations découlant des évaluations psychologiques, éducationnelles et orthophoniques entre le personnel (y compris entre les membres du Comité d'identification, de placement et de révision - CIPR) et des organismes externes.

Confidentialité

Les résultats et les rapports découlant des évaluations psychologiques, éducationnelle, orthophoniques et pédagogiques sont insérés dans le dossier scolaire de l'élève. L'accès au dossier scolaire de l'élève doit se faire conformément au règlement régissant le dossier scolaire de l'Ontario.

Évaluation psychologique

Dans le contexte scolaire, l'évaluation psychologique vise à mesurer, par le biais d'instruments de mesure standardisés, divers aspects du fonctionnement de l'élève, pouvant inclure les volets cognitif, académique, socio-affectif et comportemental. Elle fournit au parent et à l'équipe-école des données pertinentes au sujet de l'élève relativement à son profil cognitif, à son profil d'apprenant et à son mode d'adaptation sur le plan socio-affectif. L'évaluation psychologique permet ainsi d'identifier les facteurs qui sous-tendent les problématiques observées et d'apposer les diagnostics pertinents s'il y a lieu. L'évaluation aide donc à préciser la nature des besoins et à proposer des stratégies pertinentes d'intervention visant à y répondre le plus adéquatement possible.

Un rapport d'évaluation psychologique fait état des résultats, de leur impact sur le profil et sur les besoins de l'élève ainsi que des diagnostics pertinents. Des recommandations sont également formulées quant aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin d'appuyer l'élève dans son cheminement scolaire.

L'évaluation psychologique est effectuée par un membre en règle de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées (et ses mises à jour subséquentes) ou sous la supervision directe d'un membre en règle de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

Évaluation éducationnelle

L'évaluation éducationnelle vise à dresser le profil de l'élève ayant des difficultés d'apprentissage. Les instruments de mesure utilisés incluent des outils standardisés. Ce type d'évaluation permet de déterminer, entre autres, les forces et les besoins de l'élève sur le plan de la communication orale, de la communication écrite (lecture et écriture) et des mathématiques. Les résultats obtenus et les recommandations émises tiennent compte des observations de l'équipe-école, et peuvent mener à l'élaboration ou à la révision d'un plan d'enseignement individualisé.

L'évaluation éducationnelle est effectuée par un conseiller en éducation spécialisée, membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Évaluation orthophonique

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage oral et écrit ainsi que la parole.

Les instruments de mesure incluent des outils standardisés et non standardisés. Un rapport en orthophonie qui respecte les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario est rédigé afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan du langage et de la parole et de proposer des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention qui permettront de promouvoir le développement accru des composantes du langage.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la *Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées* et de la *Loi de 1991 sur les audiologistes et orthophonistes*.

Modèle de prestation de services en orthophonie

Afin de maximiser les services en orthophonie auprès des élèves et d'offrir un soutien au personnel enseignant et aux techniciennes en éducation spécialisée, les modalités suivantes s'appliquent :

- ▷ Un dépistage des habiletés de langage et de parole est entrepris auprès des élèves de 4 et 5 ans qui en ont besoin.
- ▷ L'orthophoniste établit, deux fois par année, une liste de priorités en collaboration avec la direction et le personnel en enseignement-ressource.
- ▷ Les élèves de 4 ans inscrits au programme de la maternelle et du jardin d'enfants peuvent recevoir des services orthophoniques par l'entremise d'un organisme communautaire (p. ex., Premiers mots, Mots en fleur). Ces services ne sont pas offerts en milieu scolaire. Les parents en font eux-mêmes la demande. L'équipe-école et l'orthophoniste peuvent les appuyer au besoin.

- ▶ Les élèves de 5 ans qui sont à la maternelle pourraient recevoir des services de l'orthophoniste de l'école, selon la disponibilité des services, puisqu'ils ne sont plus éligibles pour les services des organismes communautaires préscolaires.
- ▶ Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves de recevoir des services directs en orthophonie, l'année scolaire est divisée en blocs d'évaluation ou d'intervention. Chaque bloc d'intervention comporte de 15 à 20 sessions
- ▶ Une évaluation des élèves du jardin à la 12^e année peut être faite selon la disponibilité des services, à la demande de l'équipe multidisciplinaire ou suite à un dépistage avec l'autorisation du parent.
- ▶ Une évaluation ou un dépistage de la parole (articulation, bégaiement, voix) est effectuée par l'orthophoniste de l'école dans le but d'acheminer une demande de services d'intervention auprès des réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), p.ex., les Services de réadaptation en milieu scolaire du CHEO.
- ▶ Une intervention directe, individuelle ou de groupe, est entamée, selon la disponibilité des services, pour les élèves du jardin à la 3^e année qui ont des difficultés langagières significatives. Un rapport d'évolution est remis aux parents et à la direction d'école suite au bloc d'intervention.
- ▶ Une intervention indirecte est entamée, selon la disponibilité des services, pour les élèves de la 4^e à la 6^e année qui ont des difficultés langagières significatives et persistantes.
- ▶ Afin de respecter les exigences de l'Ordre des audiologistes et les orthophonistes de l'Ontario au niveau de la tenue de dossiers, un dossier est créé pour chaque élève recevant des services orthophoniques. Ces dossiers, contenant de l'information confidentielle, sont conservés sous clé au siège social.

Évaluation langagière pour les élèves ayant une surdité ou une surdité partielle

Cette évaluation vise à mesurer les compétences langagières des élèves ayant une perte auditive identifiée par un audiologiste. Les instruments de mesure incluent des outils standardisés et non standardisés. Un rapport qui respecte les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario est rédigé afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan du langage et de la parole et de proposer des recommandations ainsi que des pistes d'intervention qui permettront de promouvoir le développement accru des composantes du langage. Par la suite, des adaptations pédagogiques et environnementales peuvent être mises en œuvre par le personnel de l'école pour favoriser la communication en classe. L'orthophoniste assure également un suivi ponctuel avec le ou les systèmes de modulation de fréquences des élèves afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur utilisation appropriée en salle de classe.

L'évaluation langagière est effectuée par un orthophoniste membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la *Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées et de la Loi de 1991 sur les audiologistes et orthophonistes*.

Les suivis assurés par l'orthophoniste auprès des élèves ayant une surdité ou une surdité partielle prennent en considération les recommandations du personnel consultant du Consortium Centre Jules-Léger et des intervenants des partenaires communautaires (p. ex., programme auditivo-verbale du département d'audiologie du CHEO).

Évaluation en travail social

Les services en travail social visent à identifier les besoins psychosociaux d'un élève et à mettre en place les stratégies et les ressources nécessaires afin de soutenir la santé mentale et le bien-être de l'élève. Ces services sont offerts par des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

L'élève est référé par les membres du personnel, la direction, le parent ou lui-même. Toute référence doit être autorisée par la direction d'école. Un formulaire d'autorisation doit être signé soit par le parent soit par l'élève.

Le formulaire d'autorisation doit être signé par le parent si :

- ▷ l'élève n'a pas la capacité de donner son propre consentement quel que soit son âge ;
- ▷ l'élève a **moins de 12 ans** ;
- ▷ l'élève a **12 ans et plus, mais moins de 16 ans**, à moins que l'élève souhaite consulter le travailleur social ou la travailleuse sociale de façon confidentielle.

Le formulaire d'autorisation doit être signé par l'élève si :

- ▷ l'élève a **16 ans ou plus** et a la capacité de donner son propre consentement.

Sur réception d'une référence et du consentement, le personnel œuvrant en travail social rencontre l'élève ou le parent afin de faire une évaluation des besoins. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de la personne avec son environnement familial, social et scolaire. Il s'agit d'un processus planifié, structuré et continu qui permet de recueillir et d'analyser les données pertinentes selon un cadre de référence propre au travail social. Le personnel en travail social assure un service à court terme selon une approche fondée sur des données probantes. Une référence aux ressources externes est effectuée au besoin.

Dans le cas d'une situation mettant la sécurité d'un élève à risque, le personnel en travail social s'implique rapidement afin d'évaluer la situation et les besoins sans autorisation parentale nécessaire.

7. Services auxiliaires de santé en milieu scolaire

Il incombe aux conseils scolaires, aux services professionnels de santé en milieu scolaire du ministère de la Santé et aux organismes qui relèvent du ministère des Services sociaux et communautaires d'offrir des services auxiliaires de santé conjointement et directement au niveau local. Les paramètres de ce partage de responsabilités sont décrits dans la note Politique/ Programmes n° 81, qui est disponible sur le site internet du ministère de l'Éducation. Le tableau suivant résume les services auxiliaires de santé offerts dans les écoles du conseil scolaire par les services professionnels de santé en milieu scolaire sur tout son territoire.

Tableau 4 : Services auxiliaires de santé en milieu scolaire

Organismes offrant le service	Critères d'admissibilité au service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité	Critères qui déterminent le moment où le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends
Soins infirmiers				
<ul style="list-style-type: none"> - Services de réadaptation en milieu scolaire de CHEO (Ottawa, Est ontarien et Renfrew) - Enfants inclus (Comté de Lanark ; Leeds & Grenville ; Kingston, Frontenac, Lennox & Addington) - School Based Rehabilitation Services du Centre de traitement Quinte 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Recommandation d'un médecin avant que l'élève puisse être admis au programme ▷ Traitement prescrit nécessitant qu'il soit fait par un professionnel en soins infirmiers ▷ Prestataire du régime d'assurance-santé 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Gestionnaire de soins 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Recommandation médicale ▷ Recommandation du gestionnaire de soins ▷ L'élève n'a plus besoin de services ou n'en retire plus aucun bienfait ▷ Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire ▷ L'élève ou le parent ne coopère pas au processus thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Le processus d'appel est offert au parent/ intervenant en milieu scolaire ▷ Personne responsable : gestionnaire de soins ▷ Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires

Organismes offrant le service	Critères d'admissibilité au service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité	Critères qui déterminent le moment où le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends
Ergothérapie, physiothérapie, orthophonie				
<ul style="list-style-type: none"> - Services de réadaptation en milieu scolaire de CHEO (Ottawa, Est ontarien et Renfrew) - Enfants inclus (Comté de Lanark ; Leeds & Grenville ; Kingston, Frontenac, Lennox & Addington) - School Based Rehabilitation Services du Centre de traitement Quinte 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Prestataire du régime d'assurance-santé ▷ Traitement nécessaire pour que l'élève fréquente l'école ▷ Évaluation d'un professionnel qualifié ▷ Référence par un professionnel/ direction d'école/ parent ▷ Demande faite au gestionnaire de soins ▷ Autorisation du parent ▷ Formulaires appropriés à remplir 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Gestionnaire de soins 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Recommandation du thérapeute ▷ Recommandation du gestionnaire de soins ▷ L'élève n'a plus besoin de service ou n'en retire plus aucun bienfait ▷ Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire ▷ La participation de l'élève est irrégulière ou inexistante ▷ L'élève ou le parent ne coopère pas au processus thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Le processus d'appel est offert au parent/ intervenant en milieu scolaire ▷ Personne responsable : gestionnaire de soins ▷ Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires
Alimentation, nutrition				
<ul style="list-style-type: none"> - Services de réadaptation en milieu scolaire de CHEO (Ottawa, Est ontarien et Renfrew) - Enfants inclus (Comté de Lanark ; Leeds & Grenville ; Kingston, Frontenac, Lennox & Addington) - School Based Rehabilitation Services du Centre de traitement Quinte 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Service de consultation sur demande ▷ La nutritionniste reçoit des demandes de consultation pour aider l'élève qui a des problèmes d'alimentation ou de nutrition tels que : problème de déglutition, faible contrôle moteur buccal, allergies alimentaires ▷ Prestataire du régime d'assurance-santé 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Gestionnaire de soins 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Recommandation de la nutritionniste ▷ L'élève n'a plus besoin de service ▷ Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire ▷ L'élève ou le parent ne coopère pas au processus thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Le processus d'appel est offert au parent/ intervenant en milieu scolaire ▷ Personne responsable : gestionnaire de soins ▷ Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires

Organismes offrant le service	Critères d'admissibilité au service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité	Critères qui déterminent le moment où le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends
Administration de médicaments prescrits, cathétérisme, soulèvement et aide pour se mouvoir, aide aux toilettes				
<ul style="list-style-type: none"> ▷ L'élève, sur autorisation, ou un parent, sur autorisation, ou un membre du personnel du CEPEO, sur autorisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Recommandation d'un médecin ▷ Autorisation écrite du parent 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Direction d'école 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ L'élève n'a plus besoin de service ▷ Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires

8. Catégories et définitions des anomalies

En Ontario, la Loi sur l'éducation définit l'élève en difficulté comme « un élève atteint d'anomalies de comportement ou de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique ou encore d'anomalies associées qui appellent un placement approprié dans un programme d'enseignement de l'enfance en difficulté par le CEPEO.

Dans un CIPR, les élèves sont identifiés en fonction des cinq catégories d'anomalies selon les définitions fournies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire.

Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) Inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles ;
- b) Crainte ou anxiété excessive ;
- c) Tendance à des réactions impulsives ;
- d) Inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) de graves problèmes de développement éducatif, de relations avec l'environnement, de motilité ou de graves problèmes de perception, de parole et de langage ;
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieure à l'acquisition du langage.

Surdité ou surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels et qui peut :

- a) s'accompagner d'au moins une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage ;
- b) comprendre au moins une des déficiences suivantes : des retards de langage, des défauts d'élocution, des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, pouvant s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo-moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons sur le plan du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Un trouble d'apprentissage compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- ▷ a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne ;
- ▷ entraîne a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire ;
- ▷ entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage ;
- ▷ peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivomoteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision) ;
- ▷ peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies ;
- ▷ ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, du manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élèves surdoués

Élève d'un niveau mental supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière ;
- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel ;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère en raison d'un développement intellectuel lent ;
- b) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère ;
- c) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en situation d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies multiples

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés en éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

9. Programmes et placements

Contribution du CCED

Lors des réunions du CCED, le CEPEO encourage les membres à lui soumettre des recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers (EABP). Lors de la révision annuelle du plan des programmes et services EABP, les membres du CCED sont consultés, entre autres, quant aux changements relatifs aux classes distinctes.

Catégories de placements

Le choix de placement doit toujours être déterminé à partir des forces et des besoins de l'élève et être fait afin de lui permettre d'évoluer dans les conditions se rapprochant le plus possible de la classe ordinaire. Lorsque l'élève présente des difficultés, le premier choix de placement lors d'un CIPR devrait toujours être la classe ordinaire si elle peut répondre aux besoins de l'enfant ainsi qu'aux préférences des parents tout en assurant la sécurité de l'enfant.

Cinq placements sont possibles :

- 1. Classe ordinaire avec services indirects :** l'élève est placé dans une classe ordinaire toute la journée. L'élève et les membres du personnel qui oeuvrent auprès de ce dernier profitent de services de consultation (en orthophonie, en psychologie, en travail social et en analyse comportementale appliquée) ou d'intervention spécialisée, au besoin ;
- 2. Classe ordinaire avec enseignante ressource ou enseignant ressource :** l'élève est placé dans une classe ordinaire toute la journée. Il reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, par un enseignant qualifié en enfance en difficulté. L'élève peut également profiter d'autres services spécialisés ;
- 3. Classe ordinaire avec retrait partiel :** l'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'une intervention en dehors de la classe pendant moins de 50 % du jour de classe ;
- 4. Classe distincte avec intégration partielle :** l'élève est placé, en fonction de la décision prise par le CIPR, dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves/enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, durant au moins 50 % du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour ;
- 5. Classe distincte à temps plein avec intégration à certaines activités de l'école :** l'élève est placé, en fonction de la décision prise par le CIPR, dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves/enseignant est conforme à l'article 31 du *Règlement 298*, durant toute la durée du jour de la classe, mais est invité à participer à diverses activités de la vie scolaire.

Classes ordinaires

Lorsqu'un élève est placé en classe ordinaire, il reçoit l'appui du membre du personnel enseignant titulaire. Selon ses besoins, l'intervention de l'enseignant ressource ou d'un technicien en éducation spécialisé peut s'avérer nécessaire. De plus, au besoin, l'équipe-école peut faire appel à différents spécialistes pour mieux comprendre et répondre aux besoins de l'élève. Ces services peuvent s'offrir de manière directe ou indirecte selon le besoin identifié et la disponibilité du service.

Surdité, surdicécité, cécité et basse vision :

Un programme différencié et individualisé est offert aux élèves ayant une surdité, une cécité, une basse vision ou une surdicécité en partenariat avec le Consortium Centre Jules-Léger. De plus, une enseignante itinérante en cécité et basse vision appuie les élèves ayant une cécité ou une basse vision ainsi que les membres du personnel qui œuvrent auprès d'eux.

Trouble de la parole :

Les différents organismes qui dispensent et coordonnent les Services de réadaptation en milieu scolaire offrent des services de rééducation de la parole.

Élèves doués ou à haut potentiel :

À l'élémentaire, les élèves doués ou à haut potentiel bénéficient de différenciation pédagogique en salle de classe ordinaire pour répondre à leurs besoins. Au secondaire, une gamme de choix de cours enrichis et d'activités d'enrichissement est offerte aux élèves ayant ce profil.

Classes ressources

Classe ressource Retard académique			
Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ²	Écoles offrant ce service
Élève, de la 4 ^e à la 6 ^e année, présentant des retards en littératie ou en numératie de plus de deux ans	1 enseignant 1 technicien en éducation spécialisé	12 élèves	Écoles élémentaires : ▷ Mauril-Bélanger; ▷ Grande-Ourse.
Élève, de la 7 ^e à la 8 ^e année, présentant des retards de plus de trois ans en littératie ou en numératie ¹	1 enseignant 1 technicien en éducation spécialisée	12 élèves	Écoles secondaires : ▷ Gisèle-Lalonde; ▷ L'Académie de la Seigneurie; ▷ Louis-Riel ▷ Pierre-de-Blois.

¹ Ce programme inclut un appui en salle de classe ou un retrait en sciences, géographie et histoire ainsi que l'enseignement d'attentes différentes.

² Le nombre d'élèves dans la classe est aussi relié au temps que les élèves passent en intégration en classe ordinaire. Donc, une classe distincte peut compter plus d'élèves au total que le nombre prévu en raison du fait que certains élèves sont intégrés en classe ordinaire.

Classes distinctes

Classe distincte Trouble du spectre de l'autisme			
Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ²²	Écoles offrant ce service
Élève atteint d'un trouble du spectre de l'autisme de niveau 2 ou 3 selon le DSM-V permettant une identification selon l'anomalie de communication - autisme lors d'un CIPR	1 enseignant 2 techniciens en éducation spécialisée	6 élèves	<p>Écoles élémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Charlotte-Lemieux; ▷ Francojeunesse; ▷ L'Odyssée; ▷ Madeleine-de-Roybon³; ▷ Mamawi; ▷ Mauril-Bélanger; ▷ Michel-Dupuis⁴; ▷ Séraphin-Marion; ▷ Terre des Jeunes⁵; <p>Écoles secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Gisèle-Lalonde; ▷ L'Académie de la Seigneurie³; ▷ Omer-Deslauriers. ▷ Pierre-de-Blois
Classe distincte Trouble du spectre de l'autisme orientés vers le marché du travail			
Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ²	Écoles offrant ce service
Élève âgé entre 12 et 21 ans, atteint d'un trouble du spectre de l'autisme permettant une identification selon l'anomalie de communication - autisme lors d'un CIPR	1 enseignant 2 techniciens en éducation spécialisée	6 élèves	<p>Écoles secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ De La Salle.
<p>L'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ doit être habileté à communiquer verbalement ; ▷ ne doit pas manifester des problèmes de comportements extériorisés importants ; ▷ doit être en mesure d'être intégré en classe ordinaire dans le but d'obtenir un certificat d'études secondaires de l'Ontario. 			

1 Ce programme inclut un appui en salle de classe ou un retrait en sciences, géographie et histoire ainsi que l'enseignement d'attentes différentes.
 2 Le nombre d'élèves dans la classe est aussi relié au temps que les élèves passent en intégration en classe ordinaire. Donc, une classe distincte peut compter plus d'élèves au total que le nombre prévu en raison du fait que certains élèves sont intégrés en classe ordinaire.
 3 Classe distincte mixte | Trouble du spectre de l'autisme ou Déficience intellectuelle
 4 Classe distincte mixte | Trouble du spectre de l'autisme ou Déficience intellectuelle
 5 Classe distincte mixte | Trouble du spectre de l'autisme ou Déficience intellectuelle

Classe distinctes | Déficience intellectuelle et difficultés adaptatives majeures

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ¹	Écoles offrant ce service
Élève présentant un diagnostic de déficience intellectuelle lors d'un CIPR et ayant des difficultés sur le plan adaptatif limitant significativement sa capacité à bénéficier d'un placement en classe ordinaire	1 enseignant 2 techniciens en éducation spécialisée	6 élèves	Écoles élémentaires : ▷ Des Sentiers; ▷ Michel-Dupuis ⁶ ; ▷ Terre des Jeunes ⁷ .

Classe distincte | Déficience intellectuelle légère

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ¹	Écoles offrant ce service
Élèves de 12 à 21 présentant un diagnostic de déficience intellectuelle lors d'un CIPR	1 enseignant 2 techniciens en éducation spécialisée	16 élèves	Écoles secondaires : ▷ De La Salle; ▷ L'Académie de la Seigneurie ⁴ ; ▷ Pierre-de-Blois.

Classe distincte | Handicap de développement

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ¹	Écoles offrant ce service
Élèves de 12 à 21 ans présentant un diagnostic de handicap de développement (déficience intellectuelle moyenne ou sévère)	1 enseignant 2 techniciens en éducation spécialisée	12 élèves	École secondaire : ▷ De La Salle

Autres placements spécialisés
Troubles d'apprentissage sévères

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe	Écoles offrant ce service
Élève présentant un diagnostic de trouble d'apprentissage, avec ou sans hyperactivité, lors d'un CIPR	1 enseignant Technicien en éducation spécialisée Équipe multidisciplinaire du CCJL	8 élèves	École d'application du Consortium Centre Jules-Léger (CCJL)

6 Classe distincte mixte | Trouble du spectre de l'autisme ou Déficience intellectuelle

7 Classe distincte mixte | Trouble du spectre de l'autisme ou Déficience intellectuelle

Troubles du comportement

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe	Écoles offrant ce service
<p>Élève présentant un diagnostic de trouble du comportement</p> <p>Comité d'admission</p>	<p>Enseignants</p> <p>Techniciens en éducation spécialisée</p> <p>Personnel en intervention clinique</p> <p>Spécialistes</p>	Varie selon le programme et le nombre d'intervenants.es	PPEEC

Surdité, cécité et surdicécité

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe	Écoles offrant ce service
<p>Élève âgé entre 4 et 21 ans, présentant un diagnostic de surdité, de cécité ou de surdicécité identifié par un CIPR</p> <p>Comité d'admission</p>	<p>Enseignants</p> <p>Techniciens en éducation spécialisée</p> <p>Personnel en intervention clinique</p> <p>Spécialistes</p>	Varie selon le programme et le nombre d'intervenants.es	École provinciale du Consortium Centre Jules-Léger (CCJL)

Anomalies multiples

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe	Écoles offrant ce service
<p>Élève polyhandicapé identifié par un CIPR</p>	<p>Enseignants</p> <p>Techniciens en éducation spécialisée</p> <p>Personnel en intervention clinique</p> <p>Spécialistes</p>	6 élèves	<p>Achat de service avec conseils limitrophes CECCE pour les élèves d'Ottawa</p> <p>CSDCEO pour les élèves de la région de l'est</p> <p>Les élèves de la région de l'ouest sont desservis dans leur école respective</p>

10. Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Conformément au *Règlement 181/98*, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du CEPEO doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ainsi que pour les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers incluant les élèves bénéficiant de l'équipement personnalisé (SEP).

Le document intitulé *Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année | Guide de politiques et de ressources*, publié en 2017, par le ministère de l'Éducation de l'Ontario (EDU) vise à appuyer les membres du personnel des conseils scolaires et des écoles dans leur prestation d'offre des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers en renforçant et en clarifiant la législation, les règlements et les politiques provinciales se rapportant à l'éducation spécialisée.

Ce guide énonce les normes du Ministère de l'Éducation pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des plans d'enseignement individualisé (PEI). Le CEPEO s'assure que le PEI de chaque élève soit conforme aux normes établies par le Ministère de l'Éducation. Le Ministère examine les PEI de quelques conseils scolaires annuellement.

Qu'est-ce qu'un PEI ?

Un PEI c'est :

- ▷ Un plan d'enseignement individualisé qui décrit le programme d'enseignement et les services offerts à l'élève ayant des besoins particuliers en tenant compte de ses forces et de ses défis;
- ▷ Un document évolutif qui permet d'évaluer la progression de l'élève ayant des besoins particuliers;
- ▷ Un plan qui consigne toutes les composantes nécessaires, dont un plan de transition, pour permettre à l'élève de réussir.

Pour être conforme aux normes ministérielles, un PEI doit comprendre les composantes suivantes qui sont définies à l'Annexe E-1 du document intitulé *Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année | Guide de politiques et de ressources* :

- ▷ la raison motivant l'élaboration du PEI;
- ▷ le profil de l'élève;
- ▷ les forces et les besoins de l'élève;
- ▷ le programme d'enseignement;
- ▷ le plan de transition;
- ▷ les informations sur les évaluations provinciales;
- ▷ les sources d'information autres;
- ▷ le détail des dates de consultations et de communications avec le parent/tuteur, ainsi que l'objectif de la communication;
- ▷ la liste des membres du personnel ayant contribué à l'élaboration du PEI;
- ▷ la signature de la direction d'école.

Modèle du PEI au CEPEO

Le processus entourant le PEI

Tel que stipulé dans le document Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année | Guide de politiques et de ressources :

« La meilleure façon de planifier le programme d'enseignement de l'élève ayant des besoins particuliers est de mettre en commun les efforts de l'élève, de ses parents, du personnel scolaire, des membres de la communauté et d'autres professionnelles et professionnels qui travaillent avec l'élève, et de maintenir une communication étroite entre toutes ces personnes. Un processus du PEI qui fait appel à la collaboration de chacune et chacun, et qui comporte le développement d'un plan de transition, permet à tous ceux et celles qui travaillent avec l'élève d'offrir un programme qui favorise ses progrès et sa réussite. »

Le processus entourant le PEI requiert que chaque intervenant connaisse bien son rôle et ses responsabilités. À cet effet, l'Annexe E-4 du document intitulé Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année | Guide de politiques et de ressources précise clairement ceux de la direction d'école, du personnel enseignant, du personnel de soutien et des autres professionnels évoluant auprès de l'élève. Il y est également stipulé que :

« Les élèves et les parents jouent un rôle irremplaçable dans l'élaboration du PEI. Des communications ouvertes et une collaboration étroite entre les parents, l'élève et l'école serviront à assurer que les parents et le personnel scolaire ont des attentes semblables en ce qui a trait au programme d'enseignement de l'élève et aux services à l'enfance en difficulté qui lui sont fournis. »

Le processus entourant le PEI devrait suivre ce continuum d'actions :

- ▷ Miser sur une éducation inclusive et un processus graduel de soutien à l'élève :
- ▷ Planifier et enseigner de façon inclusive;
- ▷ Suivre les étapes de la pyramide d'intervention, selon les besoins de l'élève;
- ▷ Communiquer et collaborer avec tous les intervenants qui évoluent auprès de l'élève en valorisant et en favorisant la participation du parent/tuteur ou de l'élève lui-même à chaque étape du processus.

Si, malgré une éducation inclusive de qualité, les besoins de l'élève persistent, il est important de procéder à l'élaboration du PEI.

Élaborer un PEI, au besoin :

- ▷ Prendre connaissance de toutes les informations relatives à l'élève;
- ▷ Consulter tous les intervenants qui évoluent auprès de l'élève dont le parent/tuteur;
- ▷ Miser sur la collaboration pour que le PEI réponde adéquatement aux besoins de l'élève.

Élaborer un PEI, au besoin :

- ▷ Partager le PEI complété avec tous les intervenants concernés ainsi qu'avec le parent/tuteur et l'élève;
- ▷ Mettre en oeuvre le programme d'enseignement défini dans le PEI;
- ▷ Communiquer les progrès de l'élève au parent/tuteur.

Transition des élèves

La Note Politique/Programme (NPP) 156, émise le 13 février 2013 intitulée *Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation* reconnaît qu'un plan de transition personnalisé qui prend en considération les points forts et les besoins d'un élève forme la base d'une expérience de transition réussie qui amène l'élève à faire preuve de résilience lors d'une transition. Selon la NPP 156, un plan de transition doit être élaboré pour tout élève qui bénéficie d'un PEI, qu'il ait ou non été identifié comme étant en difficulté par le comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), y compris pour tout élève identifié comme étant un élève à haut potentiel. Le plan de transition doit faire partie du PEI.

Un plan de transition peut aussi, à la discrétion du conseil scolaire, être élaboré pour un élève qui a besoin de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, mais qui n'est pas identifié par un CIPR et qui n'a pas de PEI.

Le plan de transition d'un élève doit être élaboré en consultation avec le parent/tuteur, l'élève (de 16 ans et plus), les établissements d'enseignement postsecondaire ainsi qu'avec les organismes et les partenaires communautaires, au besoin. Pour les élèves présentant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte, la note de service tri ministérielle, datée du 31 janvier 2013, intitulée *Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle*, exige que leur plan de transition soit planifié, en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celles des Services sociaux et communautaires.

Le CEPEO continue à préconiser ses pratiques dans l'ensemble de ses écoles en plus de valoriser les pratiques gagnantes en termes de transition inter niveaux et inter paliers.

Consultation auprès du parent/tuteur

Le processus de consultation auprès du parent/tuteur permet de recueillir, de façon judicieuse, des commentaires sur la personnalité, le développement et l'apprentissage de leur enfant. La consultation peut prendre les formes suivantes : rencontre individuelle à l'école, appel téléphonique, lettre accompagnant l'ébauche du PEI.

Par souci de transparence et d'étroite collaboration, il est aussi recommandé d'obtenir les commentaires du parent/tuteur face à l'ébauche du PEI. Ensuite, la version officielle du PEI doit être envoyée au parent/tuteur en vue d'obtenir leur signature signifiant qu'ils ont pris connaissance du PEI.

En cas de désaccord avec le PEI

Le document *Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année | Guide de politiques et de ressources rappelle :*

« Les élèves, les parents et le personnel enseignant jouent un rôle important dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté. **L'expérience nous a appris que lorsqu'ils travaillent ensemble à l'élaboration du PEI, ils partagent une compréhension commune qui contribue à réduire le potentiel de conflit.** Il arrive toutefois que des questions liées à la planification et à la mise en œuvre du programme d'enseignement d'une ou un élève soient à l'origine de désaccords. »

En cas de désaccord entre le parent/tuteur et l'école, il est important de penser à différentes méthodes de résolution de conflits. À ce titre, la ressource *Cheminer en harmonie : Guide de prévention et de résolution de conflits concernant les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers, 2007* peut s'avérer être un outil intéressant.

Processus de résolution de différends au sujet du PEI

Le CEPEO s'est doté d'un processus de résolution des différends pour les situations où le désaccord persiste entre le parent/tuteur d'élève ayant des besoins particuliers et la direction de l'école que fréquente l'élève en ce qui a trait au contenu du PEI.

Toutefois, il est important de noter que ce processus exclut une contestation des programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers établis dans le Plan des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers du Conseil et aux ressources qui y sont affectées par celui-ci. De plus, l'existence d'un différend entre le parent/tuteur et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI tel qu'élaboré par l'équipe-école.

Étapes à suivre

- ▷ Le parent/tuteur de l'élève doit s'adresser par écrit à la direction de l'école en vue de demander une rencontre pour discuter de leurs préoccupations. L'avis doit contenir un résumé des faits, leur position par rapport à la problématique et le résultat souhaité.
- ▷ Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis, la direction rencontre le parent/tuteur à l'école pour discuter du problème et tenter de régler le différend à l'amiable.
- ▷ Dans les (5) jours ouvrables suivant la rencontre, la direction prépare un bref compte rendu de la rencontre pour la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée : une copie de ce rapport est également remise au parent/tuteur.
- ▷ Si les parties s'entendent, la direction fait les changements nécessaires au PEI.
- ▷ Si le désaccord persiste, le parent/tuteur peut demander une rencontre à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée dans les 10 jours ouvrables suivants la remise du rapport. L'avis écrit doit inclure une déclaration faisant état de la nature du désaccord.
- ▷ Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit, la surintendance responsable de l'école concernée doit convoquer une réunion pour traiter des différends

Rencontre

- ▷ La surintendance responsable de l'école concernée se réserve le droit de déléguer la présidence de la rencontre à :
 - o une autre direction d'école;
 - o la direction du service éducatif volet EABP;
 - o une autre surintendance d'école.
- ▷ La surintendance ou son délégué peut inviter, à cette rencontre, toutes personnes susceptibles de fournir des renseignements pertinents pouvant faciliter la résolution du différend.
- ▷ La rencontre doit avoir lieu à un endroit et à une date convenant à toutes les parties impliquées.
- ▷ À tour de rôle, le parent et la direction sont invités à présenter leur position respective par rapport au différend.
- ▷ La surintendance de l'éducation explore les intérêts véritables des deux parties, y compris ceux qu'ils ont en commun, les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante.
- ▷ Si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en fonction de l'entente.
- ▷ Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance de l'éducation tranche le litige et motive sa décision par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la rencontre. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance de l'éducation, au besoin.

11. Écoles provinciales et écoles d'application

Les écoles provinciales et les écoles d'application s'adressent :

- ▷ aux élèves sourds ou malentendants,
- ▷ aux élèves aveugles ou ayant une basse vision
- ▷ aux élèves sourds et aveugles, et
- ▷ aux élèves qui ont des troubles d'apprentissage sévères.

Ces écoles :

- ▷ offrent des programmes d'éducation ;
- ▷ offrent un programme d'enseignement adapté;
- ▷ servent de centres régionaux de ressources ;
- ▷ offrent des services préscolaires de visites à domicile aux enfants qui sont sourds ou malentendants, aux élèves aveugles ou ayant une basse vision, aux élèves sourds et aveugles;
- ▷ élaborent et fournissent du matériel médiatique et d'apprentissage;
- ▷ offrent aux enseignants des conseils scolaires des services et des ressources ;
- ▷ jouent un rôle important dans la formation du personnel enseignant de la province.

Consortium Centre Jules-Léger

Le 14 décembre 2017, le gouvernement de l'Ontario modifie la Loi sur l'Éducation pour créer une nouvelle entité sans but lucratif nommée le Consortium Centre Jules-Léger (Consortium). Le Consortium est dorénavant responsable de la gouvernance des écoles provinciales et écoles d'application existantes connues sous le nom de Centre Jules-Léger. Le transfert officiel de la gouvernance au Consortium du Centre Jules-Léger a été officialisé le 17 août 2020.

École provinciale pour les élèves francophones sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision, sourdaveugles

L'école provinciale du CCJL a pour mission d'offrir des programmes d'éducation aux élèves francophones de l'Ontario sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision, sourdaveugles pour lesquels aucun programme approprié n'existe dans leur collectivité. Elle accueille à son campus d'Ottawa les élèves de 4 à 21 ans, tant au niveau élémentaire que secondaire. L'école provinciale se conforme aux programmes-cadres de l'Ontario. Le curriculum de l'Ontario est adapté pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, tels que décrits dans leur plan d'enseignement individualisé. En plus de la composante scolaire, le CCJL offre un service résidentiel pour les élèves dont les parents ou l'élève de plus de 16 ans en font la demande.

L'école provinciale du Consortium Centre Jules-Léger permet aux élèves sourds et malentendants qui y sont inscrits d'obtenir une éducation bilingue, langue française et langue des signes québécoise et biculturelle.

Les deux classes de cécité de l'école provinciale, quant à elles, permettent aux élèves admis de profiter de l'expertise de l'équipe du Consortium Centre Jules-Léger pour l'apprentissage du braille intégral et abrégé et offre une programmation spécialisée pour les élèves ayant une cécité.

L'école provinciale du Consortium Centre Jules-Léger accueille aussi les élèves sourdaveugles et leur offre des services adaptés à leurs besoins.

Processus d'admission

L'admission dans une école provinciale est déterminée par un comité d'admission, conformément aux dispositions du *Règlement 296*. Un élève doit être inscrit dans une école de langue française pour être admis dans une école provinciale.

Toutes demandes d'admission aux paliers élémentaire et secondaire de l'école provinciale doivent être soumises au Consortium Centre Jules-Léger par le conseil scolaire de l'élève avec l'approbation du parent. Les parents doivent communiquer avec la direction de l'école de leur enfant afin d'entamer le processus de renseignements et d'admission.

École d'application pour élèves francophones aux prises avec des troubles d'apprentissage sévères

Bien que la responsabilité d'offrir des programmes d'enseignement approprié aux élèves ayant des troubles d'apprentissage relève principalement des conseils scolaires, le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin de suivre un programme en internat pendant un certain temps.

Le mandat de l'école d'application du CCJL pour élèves aux prises avec des troubles d'apprentissages sévères consiste à traiter chez l'enfant sa difficulté à apprendre, pour en faire un apprenant ou une apprenante plus efficace. Après un séjour d'un ou deux ans au CCJL, l'élève aura appris à apprendre et sera, subséquemment, plus disposé à comprendre ce qui lui sera enseigné à l'école au moment de sa réintégration à son école d'origine.

Le programme comporte une composante scolaire, et une composante résidentielle, peu importe la région d'où vient l'élève. Dans le cadre de la composante scolaire, l'apprentissage est centré sur la communication orale (écouter/parler), la communication écrite (lire/écrire) et la résolution de problèmes. La composante résidentielle permet, entre autres, à l'élève de développer ses capacités adaptatives, ses habiletés sociales, son sens des responsabilités ainsi que son estime de soi et sa confiance en soi.

Les élèves de l'école d'application bénéficient aussi d'une gamme de services spécialisés tels l'orthophonie, la psychologie et le travail social.

Processus d'admission

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom de l'élève par le conseil scolaire, avec l'autorisation du parent.

Voici les étapes du processus d'admission et l'échéancier pour les demandes d'admission pour l'école d'application du CCJL :

- ▷ À la mi-novembre, les conseils scolaires sont invités à soumettre le nom des élèves qu'ils entendent proposer au Comité provincial d'admission pour l'année scolaire suivante par le biais du formulaire « Avis d'intention ».
- ▷ De novembre à mars, les consultants en services d'appoint du CCJL procèdent à l'évaluation éducationnelle des candidats soumis par les conseils scolaires.
- ▷ En mars, les conseils scolaires déposent un dossier de demande d'admission, avec documents à l'appui, auprès du comité d'admission du CCJL.

- ▷ En juin, après l'examen des dossiers, le Comité provincial d'admission du CCJL communique sa décision aux conseils scolaires et aux parents quant à l'admission éventuelle des élèves.

Transport au Consortium Centre Jules-Léger

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa (CTSO) organise, en collaboration avec la personne désignée du Consortium Centre Jules-Léger, le transport aller-retour des élèves fréquentant le CCJL. Le CTSO assure également le transport des élèves lors des périodes d'intégration partielle des élèves.

Le CTSO assume tous les coûts du transport des élèves qui fréquentent le Consortium Centre Jules-Léger et le ministère de l'Éducation (EDU) rembourse la totalité des dépenses.

Tableau 5 : Statistiques sur les élèves du CEPEO qui bénéficient de programmes ou des services du Consortium Centre Jules-Léger

Le CEPEO a des élèves qui fréquentent présentement l'école provinciale et l'école d'application du Consortium Centre Jules-Léger ainsi que des élèves qui reçoivent des services de consultation. L'équipe des orthophonistes ainsi qu'un consultant ou une consultante du Consortium Centre Jules-Léger appuient les élèves malentendants dans les écoles élémentaires et secondaires du CEPEO. Une enseignante itinérante en cécité et basse vision travaille en collaboration avec un consultant ou une consultante du Consortium Centre Jules-Léger pour appuyer les élèves aveugles ou ayant une basse vision au sein de notre Conseil.

Aucun élève du CEPEO ne fréquente une autre école provinciale ou d'application que celle du Consortium Centre Jules-Léger.

Voici la répartition de ces élèves pour l'année scolaire 2024-2025* :

Programmes ou services de consultation	Élémentaire	Secondaire	Total	Résidence
École d'application pour les élèves présentant un diagnostic de trouble d'apprentissage sévère	3	1	4	4
École provinciale pour sourds et malentendants, sourds ou malentendants, sourds-aveugles, aveugles ou ayant une basse vision	6	1	7	1
Élèves recevant des services consultatifs en cécité et basse vision /inscrits dans une école du CEPEO	-	-	25	-
Élèves recevant des services consultatifs en surdit�/inscrits dans une école du CEPEO	-	-	8	-
Élèves recevant des services consultatifs en surdicécité/inscrits dans une école du CEPEO	-	-	3	-
Élèves recevant des services consultatifs en troubles d'apprentissage dans une école du CEPEO	-	-	2	-

*Données au 1er mai 2024

Voici les coordonnées du Consortium Centre Jules-Léger :

Consortium Centre Jules-Léger
281, rue Lanark
Ottawa, ON K1Z 6R8
Téléphone : (613) 761-9300
Téléphone sans frais : 1 866 390-3690
Télécopieur : (613) 761-9301
Site internet : www.ccjl.ca

12. Personnel du service éducatif œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers

Tableau 7

	Palier élémentaire et palier secondaire (ETP – maternelle à 12e)			
Service aux élèves ayant des besoins particuliers	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Exigences du poste et qualifications requises
Direction du service éducatif, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers (EABP)	1	1	1	Brevet d'enseignement de l'Ontario QA Enfance en difficulté Programme de qualification à la direction d'école
Direction adjointe du service éducatif, volet EABP	1	1	1	Brevet d'enseignement de l'Ontario QA Enfance en difficulté Programme de qualification à la direction d'école
Secrétaire	1	1	1	
Enseignants ressources	71,54	67,71	75,61	Brevet d'enseignement de l'Ontario QA Enfance en difficulté
Enseignants des classes distinctes /systémiques	36,66	41,59	42,46	Brevet d'enseignement de l'Ontario QA Enfance en difficulté
Conseillers pédagogiques en éducation spécialisée et en bien-être et sécurité	12	12	11	Brevet d'enseignement de l'Ontario QA Enfance en difficulté
Enseignant itinérant en cécité et basse vision	1	1	1	Brevet d'enseignement de l'Ontario QA Enfance en difficulté QA Enseignement aux élèves ayant une cécité et une basse vision
Technicien en éducation spécialisée (TES)	183,50	187,5	190,5	Certificat postsecondaire : techniques d'éducation spécialisée
Psychologues	4,4	2,8	3,8	Membres de l'Ordre des psychologues de l'Ontario 2 postes vacants compensés par les services contractuels
Psychométricien		1	1	Maîtrise en psychologie
Orthophonistes	9	9	9	Membres de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario Maîtrise en orthophonie
Aide-orthophonistes	3	3	5	Diplôme d'assistant au trouble de la communication ou Communicative disorders assistant
Travailleurs sociaux	18,6	20	25,6	Membre de l'Ordre des travailleurs sociaux de l'Ontario Maîtrise en Travail social
Gestionnaire clinique	1	1	1	Membre de l'Ordre des travailleurs sociaux de l'Ontario Maîtrise en service social ou domaine connexe dans le secteur clinique. L'expérience en supervision clinique dans le domaine clinique relié au poste.
Spécialiste en analyse comportementale appliquée	3	4	4	Maîtrise en éducation ou en psychologie, spécialisation en autisme et comportement Certification BCBA ou dans le processus de l'obtenir
Total	342,60	353,60	372,97	

13. Perfectionnement professionnel

Des sessions de perfectionnement professionnel pour les membres du personnel ont lieu à chaque année scolaire. Elles sont offertes par le service éducatif, des organismes externes ou des partenaires. L'objectif général du plan de perfectionnement professionnel est de développer chez le personnel les connaissances et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers.

Les directions d'école et les membres du personnel sont consultés de façon continue sur les besoins et les priorités en perfectionnement professionnel. Les priorités en matière de perfectionnement professionnel sont déterminées en fonction des besoins des élèves et ceux des membres du personnel qui travaillent auprès des élèves ayant des besoins particuliers.

Le plan de perfectionnement professionnel prévoit des activités pour tous les membres du personnel œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers.

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
* Personnel enseignant	<ul style="list-style-type: none"> ▷ 49e Congrès en éducation inclusive - Institut TA ▷ ACA pour éducateurs - niveaux 1 et 2 (Centre Genève) ▷ Aider les enfants ayant un TSA dans un environnement d'apprentissage inquisitif (Centre Genève) ▷ ASIST (techniques d'intervention face au suicide) ▷ Boîte d'outils pour bien démarrer l'année en classe distincte ▷ Colloque des professionnels de l'enseignement ▷ Cours de certificat en évaluation fonctionnelle du comportement (Centre Genève) ▷ CPI : Prévention et intervention en situation de crise, intervention verbale et physique. ▷ Cycle d'interventions en numératie ▷ Fin de vie, mort, perte et deuil : Construire un langage commun pour les communautés scolaires ▷ L'apprentissage socioémotionnel et l'affirmation identitaire ▷ La conception universelle de l'apprentissage dans ma classe ▷ La mise en oeuvre du bilan de l'apprenant ▷ La santé mentale 101 ▷ Le climat scolaire positif ▷ Se préparer; prévenir; réagir: Littératie en matière de prévention du suicide et promotion de la vie ▷ Stratégies pédagogiques de base pour les élèves autistes (Centre Genève) ▷ Symposium du Consortium du Centre Jules-Léger ▷ TDAH dans la classe : Soutenir la réussite des élèves (Centre Genève) ▷ Utilisation du Roger Pass-Around (outil de communication à l'appui de l'élève ayant une perte auditive) ▷ Utilisation du système MF champ libre et personnel (outil de communication à l'appui de l'élève ayant une perte auditive)

* Les formations à l'intention du personnel enseignant s'adressent à l'ensemble ou à une partie du personnel suivant : enseignants M-12e (classes régulières et classes distinctes), enseignants ressources, enseignant itinérant en cécité et basse vision, conseillers en orientation ainsi que les stagiaires.

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Techniciens en éducation spécialisée (TES)	<ul style="list-style-type: none"> ▷ 49e Congrès en éducation inclusive - Institut TA ▷ ACA pour éducateurs - niveaux 1 et 2 (Centre Genève) ▷ Aider les enfants ayant un TSA dans un environnement d'apprentissage inquisitif (Centre Genève) ▷ ASIST (techniques d'intervention face au suicide) ▷ Colloque des professionnels de l'enseignement ▷ Comment accueillir la confiance ▷ Cours de certificat en évaluation fonctionnelle du comportement (Centre Genève) ▷ CPI : Prévention et intervention en situation de crise, intervention verbale et physique. ▷ Création de mini groupes ▷ Création du lien d'attachement ▷ Groupe de jeu ▷ La santé mentale ▷ Le climat scolaire positif ▷ Prévention de l'escalade ▷ Stratégies pédagogiques de base pour les élèves autistes (Centre Genève) ▷ Symposium du Consortium du Centre Jules-Léger ▷ TDAH dans la classe : Soutenir la réussite des élèves (Centre Genève)

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Directions et directions adjointes	<ul style="list-style-type: none"> ▷ ASIST(techniques d'intervention face au suicide) ▷ Évaluation du risque et de la menace, niveau 1 et 2 ▷ Formation - élèves ayant des besoins particuliers - Partage de pratiques réussies ▷ PEI Aspen ▷ Prévention de l'intimidation / cyberintimidation

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
** Personnel du Service éducatif	<ul style="list-style-type: none"> ▷ 49e Congrès en éducation inclusive - Institut TA ▷ ACA pour éducateurs - niveaux 1 et 2 (Centre Genève) ▷ Aider les enfants ayant un TSA dans un environnement d'apprentissage inquisitif (Centre Genève) ▷ Approche informée et sensible au Trauma ▷ ASIST (techniques d'intervention face au suicide) ▷ ASIST(techniques d'intervention face au suicide) ▷ Attention Deficit Hyperactivity Disorder ▷ Autism Spectrum Disorder Clinical Specialist Intensive Training ▷ CENOP - SDNV ▷ Colloque international en santé mentale de l'AQRP ▷ Compréhension et pratique de la thérapie cognitivo-comportementale (TCC) ▷ Conférence Connexion ▷ Conférence pour les jeunes sur la santé mentale des personnes des communautés noires: « Ma santé mentale, mon pays et moi » ▷ Cours de certificat en évaluation fonctionnelle du comportement (Centre Genève) ▷ CPI : Prévention et intervention en situation de crise, intervention verbale et physique. ▷ Cultiver la joie et l'autocompassion : des actions concrètes pour faire croître notre résilience. ▷ DBT Skills for mental health professionals ▷ Démystifier l'anxiété chez les jeunes ▷ Entretien Motivationnel ▷ Formation autisme diagnostic différentiel ▷ Formation de supervision pour les BCBA ▷ Formation des formateurs: CPI - Prévention et intervention en situation de crise ▷ Formation déstresse-progresse. ▷ Formation en équité du Centre canadien pour la diversité et l'inclusion ▷ Formation Ready, Set, Consult! ▷ Foundations of Trauma ▷ Hanen - More than words ▷ IA Hands On Workshop ▷ Internal Family System ▷ L'apprentissage socioémotionnel 101 ▷ L'attachement: etude personnalisée-Classe intensive Neufeld - Niveau 1 ▷ L'état De Stress Post-Traumatique : Mettre De L'ordre Dans Le Chaos ▷ La Conférence nationale sur la santé et le mieux-être ▷ La santé mentale des immigrants et des réfugiés. ▷ La science de la lecture ▷ Les champions des émotions ▷ Les champions des relations ▷ Les fondements essentiels à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'orthographe

suite...	
** Personnel du Service éducatif (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▷ Meaningful Speech - Écholalie différée et langage gestalt ▷ Méthode SACCADE ▷ Modules de littératie en santé mentale ▷ Offrir des services informés et affirmatifs 2ELGBTQI+ ▷ Ready, Set, Consult! (Behavioural Toolbox) ▷ Relations saines plus ▷ Resisting Burnout and Vicarious Trauma: Collective Care and Solidarity ▷ San'yas sécurisation culturelle autochtone. ▷ Santé mentale 101 ▷ Sommet sur l'art-thérapie ▷ SOS Opposition ▷ Stratégies pédagogiques de base pour les élèves autistes (Centre Genève) ▷ TDAH dans la classe : Soutenir la réussite des élèves (Centre Genève) ▷ Thérapie brève orientée vers les solutions ▷ Thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT) ▷ Transition vers le secondaire - webinaire pour le personnel de soutien aux élèves ▷ Traumatic Event System ▷ Ultimate Play Based Speech Therapy Course ▷ When not to FBA ▷ Zone de régulation

14. Équipement personnalisé

De l'équipement personnalisé est fourni aux élèves ayant des besoins particuliers lorsqu'un besoin est identifié et qu'un appareil est recommandé suite à l'évaluation d'un professionnel agréé. Le coût de l'équipement personnalisé est défrayé par le biais du budget de l'enfance en difficulté lié à l'équipement personnalisé (SEP).

Selon le document «Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) 2022-2023» le financement de la SEP comprend deux éléments :

a. L'allocation de la SEP fondée sur l'effectif :

Somme destinée à l'achat de technologie d'aide telle qu'ordinateur, périphériques, logiciels supportant les besoins de l'élève.

b. L'allocation de la SEP en fonction des demandes :

Somme destinée à l'achat d'équipement autre qu'informatique pour répondre aux besoins particuliers de l'élève tels que l'équipement d'aide sensorielle, d'aide visuelle, d'aide auditive, de soins personnels et d'aide à la mobilité. La SEP couvre les coûts des achats excédant le montant déductible de 800 \$.

Voici quelques exemples des équipements qui peuvent être fournis :

- ▷ Systèmes d'amplification MF, personnel ou champ libre;
- ▷ Dispositifs d'agrandissement des caractères pour élèves à basse vision;
- ▷ Pupitres ou tables de travail réglables;
- ▷ Systèmes de soutien en position assise, debout et couchée;
- ▷ Traducteurs vocaux de symboles ou de lettres;
- ▷ Synthétiseurs de la parole.

L'équipement personnalisé doit répondre aux normes canadiennes de sécurité ou à un niveau de sécurité équivalent. Les critères retenus pour acheter l'équipement proviennent des recommandations contenues dans le PEI et des évaluations de professionnels agréés de l'Ontario qui jugent que l'appareil est indispensable pour l'apprentissage et la réussite de l'élève.

Tableau 9 : Nombre d'élèves qui ont eu accès à de l'équipement personnalisé

Élèves identifiés	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Types d'équipements				
Équipement multisensoriel	10	8	12	17
Équipement de soutien au besoin auditif	2	3	2	10
Équipement de soutien au besoin visuel	2	4	2	3
Équipement d'aide aux activités quotidiennes	4	7	6	3
Équipement d'aide à la mobilité	3	7	4	12
Matériel informatique	14	41	12	178
Élèves non identifiés				
Types d'équipements				
Équipement multisensoriel	2	2	3	9
Équipement de soutien au besoin auditif	19	19	9	19
Équipement de soutien au besoin visuel	1	1	3	6
Équipement d'aide aux activités quotidiennes	2	1	6	0
Équipement d'aide à la mobilité	2	2	3	3
Matériel informatique	163	119	108	55

Données du 1er mai 2023 au 30 avril 2024

15. Accessibilité des installations scolaires

En vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le CEPEO offre à ses apprenants un environnement d'apprentissage bienveillant, accessible et équitable, soutenu par la construction et le maintien de milieux d'apprentissage qui favorisent l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque apprenant. L'accessibilité des services à la clientèle, de l'information et des communications, des approvisionnements, des formations, du transport et de la conception des espaces publics est donc une composante essentielle de l'expérience quotidienne vécue au CEPEO.

Le *Règlement de l'Ontario 191/11* : Normes d'accessibilité intégrées pris en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* exige que les Conseils scolaires aient un Plan d'accessibilité pluriannuel, qu'il soit mis à jour au moins une fois tous les cinq ans et qu'il soit affiché sur son site Web. Ce plan d'accessibilité doit décrire les mesures que prendra le conseil pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité et à quel moment il les prendra. De plus, un processus d'examen et de surveillance, pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies d'élimination et de prévention des obstacles identifiés, doit être développé.

Le Comité sur l'accessibilité doit se rencontrer quatre (4) fois par an et un membre du CCED siège à celui-ci. Un des mandats du comité sur l'accessibilité est de réviser le Plan d'accessibilité. Le plan du CEPEO 2019-2024 est en cours de révision et une ébauche du plan 2024-2029 sera présentée pour information lors de la rencontre du CCED du mois de juin 2024 et lors de la première réunion ordinaire du Conseil de l'année scolaire 2024-2025. Les obstacles physiques, architecturaux, technologiques, comportementaux, ceux en matière d'information ou des communications et ceux créés par des politiques ou des pratiques systémiques seront examinés. Le Service de la planification et des installations est composé de professionnels dotés d'expertise dans la construction de nouvelles installations scolaires et le réaménagement d'installations existantes. Ils travaillent étroitement avec les municipalités sur le territoire du CEPEO pour garantir que les nouveaux bâtiments ou les réaménagements sont conformes à la norme de conception des espaces publics (normes d'accessibilité au milieu bâti) du règlement de l'Ontario 191/11. Par exemple, nous visons à ce que tous les bâtiments du CEPEO soient, entre autres, équipés de :

- ▷ Portes d'entrée avec ouvre-portes automatiques ;
- ▷ Ascenseurs ou plate-formes élévatrices pour fauteuil roulant et personnes à mobilité réduite ;
- ▷ Espaces de bureau adaptés pour les employé(e)s ;
- ▷ Enseignes et signalisation pour les personnes non-voyantes.

Une fois présenté au CCED et au Conseil, le plan sera, tout comme le Plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers, publié sur le site Web du CEPEO au www.cepeo.on.ca.

16. Transport

Le CEPEO autorise la direction du Service éducatif, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers, en collaboration avec les directions d'école et les responsables des services de transport, à fournir le transport adapté aux élèves suivants :

- ▷ élèves inscrits dans une classe distincte aux paliers élémentaire et secondaire ou dans une classe ressource d'une école élémentaire ;
- ▷ élèves ayant un handicap physique ou à mobilité réduite qui les empêchent de marcher jusqu'à leur siège;
- ▷ élèves ayant une condition physique ou médicale temporaire (ex. jambe cassée, maladie chronique) avec billet médical ;
- ▷ élèves inscrits dans un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) (p. ex., Le Transit) ;
- ▷ élèves ayant des besoins particuliers, inscrits dans une école hors-secteur, pour suivre un programme d'études en raison des installations ou de l'équipement spécialisé qui ne sont pas disponibles dans leur école de secteur ;
- ▷ élèves inscrits dans un programme offert par un autre conseil scolaire selon l'entente d'achat de services ou une autre entente ;
- ▷ élèves inscrits dans une école provinciale ou d'application de l'Ontario (p. ex., Consortium Centre Jules-Léger).

Les services de transport scolaire retenus par le CEPEO doivent répondre aux exigences du Code de la route, de la Loi sur les véhicules de transport en commun et des règlements y afférents. Le conducteur doit, dans la mesure du possible, s'exprimer en français et avoir un dossier de conduite irréprochable. Les antécédents criminels sont vérifiés annuellement.

17. Comité consultatif pour l'enfance en difficulté

Statut et mandat

Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté est un comité **statutaire** qui tient ses réunions **en public**.

Le CCED est tenu de se réunir **au moins dix (10)** fois par année, selon le [Règlement 464/97 - Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté](#) de la *Loi sur l'éducation*.

Le CCED formule des recommandations au Conseil sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté. L'enfance en difficulté comprend notamment les élèves ayant des besoins particuliers.

Le Conseil doit s'assurer notamment que le CCED :

- ▷ participe avec lui à l'examen du plan pour l'enfance en difficulté qu'il effectue chaque année aux termes du [Règlement 306 - Programmes d'enseignement et services à l'enfance en difficulté](#);
- ▷ participe au processus budgétaire annuel prévu par la *Loi sur l'éducation*, dans la mesure où ce processus a trait à l'enfance en difficulté;
- ▷ examine les états financiers du Conseil dans la mesure où ils ont trait à l'enfance en difficulté.

Cadre réglementaire

La constitution et le fonctionnement du CCED sont conformes aux exigences du [Règlement 464/97 - Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté](#).

La tenue des réunions doit être conforme aux [Règles de procédure](#) du CEPEO.

Membriété pour l'année scolaire 2023-2024

ORGANISME / TITRE	MEMBRE ACTUEL	COURRIEL	DÉBUT DE MANDAT
Représentante du regroupement des parents et amis des enfants sourds et malentendants franco-ontariens	Carine Jacques Lafrance	dg@resosurdite.com	Novembre 2023
Représentante de l'Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre trouble d'apprentissage	Lynne Carter	ga.afped@gmail.com	Novembre 2022
Représentant(e) de l'Association des troubles d'apprentissage d'Ottawa-Carleton	Mérodie Guilbeault	gmlasmart@rogers.com	Novembre 2022
Représentant(e) de l'Association du Syndrome de Down	Souhila Timezouert	tsouhila@rogers.com	Novembre 2022
Représentant(e) de la Société franco-ontarienne de l'autisme	Renée Goldfinger	reneegoldfinger.ca@gmail.com	Février 2024

ORGANISME / TITRE	MEMBRE ACTUEL	COURRIEL	DÉBUT DE MANDAT
Membre du grand public	André Yonkeu	andreyonkeu@gmail.com	Novembre 2022
Membre du grand public	Tania Renaud Fournier	taniarenaudfournier.dpsy@gmail.com	Novembre 2022
Membre du grand public	Marie-France Gervais	mfgervais@gmail.com	Novembre 2024
Membre du grand public	Stéphanie L. Thomas	slthomas12@gmail.com	Novembre 2022
Membre du grand public	Denis Dubuc	denis.dubuc@cogeco.ca	Novembre 2022
Membre du grand public	Lucy Lightbown	llightbown@gmail.com	Février 2024
Membre du Conseil	Colette Stitt	colette.stitt@cepeo.on.ca	Novembre 2022
Membre du Conseil	Philippe Landry	philippe.landry@cepeo.on.ca	Novembre 2023
Membre du Conseil	Mathieu Tondreau	mathieu.tondreau@cepeo.on.ca	Novembre 2022

Réunions du CCED en 2023-2024:

Le CCED s'est réuni virtuellement à six reprises et une fois en mode hybride au cours de l'année scolaire 2022-2023, aux dates suivantes:

- ▷ le 19 septembre 2023
- ▷ le 17 octobre 2023
- ▷ le 21 novembre 2023
- ▷ le 20 février 2024
- ▷ le 16 avril 2024 (hybride)
- ▷ le 14 mai 2024
- ▷ le 11 juin 2024

Voici un aperçu des sujets qui ont été abordés au CCED:

- ▷ Prévisions budgétaires pour les programmes et services à l'intention des élèves ayant des besoins particuliers - 2023-2024;
- ▷ Camp d'été de littératie et de numératie de l'été 2023;
- ▷ Activités de transition pour le retour en classe des élèves ayant des besoins particuliers
- ▷ Programme du Transit
- ▷ Mandat et fonctionnement du CCED;
- ▷ Services offerts par l'équipe en psychologie;
- ▷ Orientations budgétaires pour les programmes et services à l'intention des élèves ayant des besoins particuliers (EABP) - 2024-2025;
- ▷ Pratique gagnante é.é.p. Michaëlle-Jean : de la théorie à la pratique;
- ▷ Plan quinquennal de révision du Plan des programmes et services EABP;
- ▷ Ouverture d'une nouvelle classe distincte à l'é.é.p. Francojeunesse
- ▷ Thématiques pour les réunions de l'année scolaire 2024-2025;
- ▷ Révision des sections du plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers.
- ▷ Plan pour la réussite des élèves;
- ▷ Nouvelles classes systémiques 2024-2025;
- ▷ Témoignage d'une intégration réussie en milieu de travail

18. Coordination des services avec les autres ministères ou organismes

Le CEPEO, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, et d'autres organismes communautaires, planifie des protocoles d'entente et des stratégies afin d'assurer une transition harmonieuse de l'élève ayant des besoins particuliers lors de son séjour au CEPEO.

En vertu de ces pratiques, le CEPEO accepte les évaluations d'un professionnel qualifié provenant d'autres programmes, notamment :

- ▷ programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) ;
- ▷ programmes offerts dans des écoles provinciales telles que le Consortium Centre Jules-Léger (cécité/surdité) ;
- ▷ programmes préscolaires destinés aux élèves sourds ;
- ▷ programmes préscolaires concernant le langage et la parole ;
- ▷ programmes ontarien des services en matière d'autisme (POSA) ;
- ▷ programmes d'intégration pour jeunes enfants, tels que le Centre Andrew Fleck ;
- ▷ programmes offerts par le réseau de santé des enfants et des adolescents de l'Est de l'Ontario ;
- ▷ programmes offerts par le réseau de services pour adultes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant de développement ;
- ▷ les services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle légère (SOPDI) ;
- ▷ Centre de traitements pour enfants, affilié au CHEO ;
- ▷ programmes offerts par la Cité ;
- ▷ programmes offerts par d'autres conseils scolaires.

Des stratégies sont adoptées afin d'assurer une transition harmonieuse pour l'élève qui reçoit des services dans ces programmes et ainsi éviter l'interruption. Les parents sont invités et encouragés à prendre part à la planification de la transition et à donner leur autorisation pour la divulgation des renseignements pertinents ou des évaluations.

Voici des exemples de stratégies planifiées qui varient selon les besoins et les organismes ou les programmes locaux :

- ▷ mise en place d'un système de communication entre le Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers et les personnes responsables des programmes ;
- ▷ sessions d'information aux parents ou échange de documentation avec le personnel des programmes sur les services offerts au CEPEO ;
- ▷ rencontres ou appels téléphoniques du personnel des programmes avec la direction d'école et le personnel désigné du CEPEO ;

- ▷ participation des responsables des programmes à des équipes multidisciplinaires/CIPR sur demande ;
- ▷ participation à des comités tels que le comité d'Accès coordonné vers les programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) ;
- ▷ annonces dans les médias des journées d'inscription à l'école ;
- ▷ élaboration d'un protocole pour l'admission et la réintégration des élèves à un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) ;
- ▷ élaboration d'un protocole d'entente « Mise en oeuvre d'un modèle de prestation concertée de services (CEPEO-CHEO) pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA) » ;
- ▷ élaboration d'un protocole d'entente avec « Emerging Minds » dans le cadre de la subvention « Mise à disposition de locaux dédiés aux services en matière d'autisme » ;
- ▷ participation à l'élaboration de protocoles d'ententes de services entre divers organismes.

Les personnes ci-dessous sont responsables de l'admission ou du transfert des élèves entre les différents programmes :

- ▷ la direction de l'école, pour un placement dans une classe ordinaire ;
- ▷ la direction du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers, pour tout placement dans une classe distincte ou pour tout achat de services ;
- ▷ la direction de l'école Le Transit, pour les programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) offerts dans la région d'Ottawa.

Lorsqu'un élève quitte le CEPEO pour un autre conseil ou un autre programme offert par une agence communautaire, la direction d'école ou la direction du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers, assure l'échange d'information concernant l'élève. Cet échange d'information peut consister, selon les besoins, aux activités suivantes :

- ▷ obtention du formulaire de consentement de divulgation d'information dûment signé par les parents ;
- ▷ échange de documentation (rapports, bulletins, DSO, PEI, etc.) avec le Conseil ou les agences d'accueil ;
- ▷ rencontre ou conférence de cas entre les intervenants du CEPEO et ceux du conseil ou de l'agence d'accueil ;
- ▷ transfert d'équipement spécialisé (SEP).

19. Ressources informationnelles

Cette section présente diverses ressources informationnelles dont des services offerts aux familles, des associations pouvant soutenir les élèves et leur famille dont les enfants ont des besoins particuliers.

Web Special Needs Opportunities Window (SNOW) (information en anglais)

<http://www.snow.idrc.ocad.ca>

Inclusive Learning & Education

Service coordination soutien

<https://scsonline.ca/fr/about-us/>

Service Coordination Soutien (SCS) est le point de contact initial pour les personnes à Ottawa et dans la région de l'Est qui ont une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Ce service aide ces personnes à trouver les ressources disponibles dans la communauté dont elles ont besoin pour les aider dans leurs vies quotidiennes. L'un de leurs objectifs importants est d'habiliter les familles et les personnes à faire des choix éclairés concernant le soutien qu'elles cherchent.

Programme Intégration communautaire par l'éducation coopérative à la Cité

<https://www.collegelacite.ca/programmes/41668.htm>

Le programme permet aux personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou des défis d'apprentissage significatifs d'accroître leurs compétences essentielles relatives à l'employabilité et à la vie en communauté et de vivre des expériences de travail. Il permet à l'étudiant d'accéder à des cours de niveau collégial adaptés à ses besoins et limitations, ainsi qu'à des stages supervisés, menant à l'obtention d'un certificat.

Guide de ressources de transition pour étudiants handicapés

<https://www.transitionresourceguide.ca/fr>

Le présent guide a été créé par le Regional Assessment and Resource Centre (RARC). Le RARC offre des évaluations précises et détaillées ainsi que des services de suivi aux étudiants souffrant de troubles d'apprentissage, de TDAH, ou de TSA, qui poursuivent des études postsecondaires.

ABLE2

<https://www.able2.org/fr/>

Cet organisme offre du soutien aux personnes vivant avec des incapacités et leur famille.

Troubles de l'audition

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

<http://www.agepa.org/>

La mission de l'AQEPA est de promouvoir et développer tous les services nécessaires à l'intégration sociale des jeunes vivant avec une surdité. Ce site a été conçu pour enfin briser le mur de l'isolement dû à la surdité, pour mieux faire connaître cette réalité « invisible ».

Voice for hearing impaired children (information en anglais)

<http://www.voicefordeafkids.com>

Alexander Graham Bell Association for the Deaf and Hard of Hearing (information en anglais)

<http://www.agbell.org>

Supporting Success For Children With Hearing Loss (information en anglais)

<https://successforkidswithhearingloss.com/>

RESO - Regroupement des parents et amis des enfants sourds et malentendants franco-ontariens

<https://www.resosurdite.com/>

Organisme à but non lucratif qui a pour mission de regrouper les parents et les amis (intervenants et familles élargies) des enfants sourds et malentendants franco-ontariens, afin d'aider les enfants sourds et malentendants à communiquer au sein de leur famille et de la communauté.

Services canadiens de l'Ouïe

<https://www.chs.ca/fr>

Les Services canadiens de l'Ouïe (auparavant appelé la Société canadienne de l'Ouïe) est le principal fournisseur en matière de services, de produits et d'information visant à supprimer les barrières à la communication, améliorer la santé auditive et promouvoir l'égalité des chances pour les personnes culturellement sourdes, sourdes oralistes, devenues sourdes et malentendantes.

ASC - L'Association des Sourds du Canada

<http://cad.ca/fr/>

Organisation nationale qui représente 300 000 sourds du Canada, qui offre des consultations et de l'information sur les besoins et les intérêts des sourds au public, aux entreprises, aux médias, aux éducateurs et autres.

AOSF - Association ontarienne des Sourd(e)s francophones

<https://www.aosf-ontario.ca/>

Organisme à but non lucratif qui favorise le regroupement des personnes franco-ontariennes vivant avec une surdité afin de répondre à leurs besoins et leurs aspirations. Son mandat est de permettre à la communauté sourde de s'épanouir et de se développer à son plein potentiel.

AMEC - Association des malentendants canadiens (information en anglais)

<https://www.chha.ca>

La mission de l'AMEC est de réseauter les Canadiens touchés par une perte auditive grâce à la défense des droits, à l'éducation et à l'engagement communautaire.

La Fondation des Sourds du Québec

<http://www.fondationdessourds.net/>

La mission de la Fondation des Sourds du Québec est de venir en aide et d'agir avec les personnes sourdes dans leur développement personnel, professionnel et social.

Audition Québec

<https://www.auditionquebec.org/>

Organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir l'autonomie et l'intégration des personnes ayant des problèmes d'audition au Québec.

Bob Rumball Centre d'excellence canadien pour les sourds

<https://www2.bobrumball.org/fr/accueil/>

Ce centre a pour mission de fournir des soins et des opportunités dans un environnement riche en communication qui améliore la qualité de vie de ceux qu'il dessert.

Silent Voice (information en anglais)

<https://silentvoice.ca/>

Petit dictionnaire de Langue des signes québécoise à l'école

<https://vielp.wixsite.com/dictionnairelsq>

Ce site contient du vocabulaire LSQ par discipline (Français et Mathématiques) et par thème.

Troubles d'apprentissage

Au-delà des difficultés de l'attention

<http://www.deficitattention.info/>

Ce site est tenu par le Dr Claude Jolicoeur et offre une « clinique virtuelle des difficultés de l'attention ».

Learning Disabilities Association of Ontario

<http://ldao.ca/>

Le site de l'association ontarienne contient une foule de renseignements sur les troubles d'apprentissage, leur définition, les mesures d'intervention, etc. Quelques documents seulement sont accessibles en français.

Troubles d'apprentissage – Association canadienne

<https://www.ldac-acta.ca/?lang=fr>

Le site de l'association canadienne contient de nombreux renseignements en français sur les troubles d'apprentissage et des liens à d'autres ressources en ligne sur la question.

Institut des troubles d'apprentissage

<https://institutta.com/>

Le site de l'association québécoise est une mine de renseignements pratiques en français sur les troubles d'apprentissage.

Association francophone des troubles d'apprentissage

<http://www.afped.ca/>

L'Association fournit aux parents du support et de l'appui, afin que leurs enfants aient les meilleures chances de transformer leur handicap en tremplin vers le succès.

Douance

Société pour enfants doués et surdoués de l'Ontario

<http://www.abcontario.ca/chapters/ottawa/58-ottawa-fr>

La Société pour enfants doués et surdoués (région d'Ottawa) est un organisme qui regroupe des membres bénévoles d'Ottawa, Nepean, Vanier, Kanata, Gloucester, Cumberland, comté de Lanark, Carleton Ouest et Prescott-Russell.

Troubles du spectre de l'autisme

Autism Ontario

<https://www.autismontario.com/fr>

Autisme Ontario (auparavant Autism Society Ontario) est une organisation de bienfaisance qui représente les milliers de personnes et leurs familles qui sont confrontées au trouble du spectre de l'autisme en Ontario.

Geneva Centre for Autism (information en anglais)

<https://www.autism.net/>

Société franco-ontarienne de l'autisme

<https://Sfoautisme.org>

La Société franco-ontarienne de l'autisme vise à répondre aux besoins de la personne ayant un trouble du spectre d'autisme et de sa famille, et cela, afin de promouvoir ses intérêts.

CHEO

<https://www.cheo.on.ca/fr/ressources-and-support/autism.aspx#>

Diverses ressources pour vous aider à mieux comprendre, traiter ou soutenir une personne ayant un trouble du spectre de l'autisme

Programme ontarien des services en matière d'autisme

<https://www.ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-des-services-en-matiere-dautisme>

Le Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) fournit du soutien aux familles d'enfants et de jeunes atteints du trouble du spectre autistique. Les enfants et jeunes ayant obtenu un diagnostic de trouble du spectre autistique (TSA) par une professionnelle qualifiée ou un professionnel qualifié sont admissibles au programme.

Autism Speak Canada

<https://www.autismspeaks.ca/fr>

Autism Speaks Canada est dévoué à la promotion de solutions, sous toutes leurs formes et pour toute la vie, qui répondent aux besoins d'individus atteints d'autisme et de leur famille.

Fédération québécoise de l'autisme

<https://www.autisme.qc.ca/>

La Fédération québécoise de l'autisme (FQA) est un regroupement provincial d'organismes et de personnes qui ont en commun les intérêts de la personne autiste, ceux de sa famille et de ses proches.

Réseau national d'expertise en trouble du spectre de l'autisme (RNETSA)

<https://www.rnetsa.ca/fr>

Regroupement Autisme Prescott-Russell

<https://www.regroupementautismepr.com/>

Le Regroupement Autisme Prescott-Russell est un organisme de bienfaisance établi dans la région depuis plus de dix ans qui offre des programmes aux personnes autistes francophones de la région de Prescott-Russell pour favoriser leur intégration dans la communauté.

Syndrome de Down

Association syndrome de Down, région de la capitale nationale

<http://www.dsancr.com/>

L'Association du syndrome de Down - Région de la Capitale nationale (ASDRCN) est un organisme de bienfaisance enregistré, composé de gens travaillant à améliorer la qualité de vie des personnes porteuses de trisomie 21 et à aider leurs parents et amis.

Les transitions scolaires : un guide pour les familles d'élèves atteints du syndrome de Down

<https://schooltransitions.ca/fr/>

Ce site internet créé par l'association du syndrome de Down de l'Ontario propose un guide qui vise à aider les parents et d'autres à planifier des transitions éducatives pour et avec les élèves trisomiques.

Déficience intellectuelle

SOPDI - Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle

<https://www.sopdi.ca/fr/>

SOPDI aide à déterminer le genre de services et de soutiens, à obtenir l'accès aux services et soutiens financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et à trouver de l'information dans la communauté.

Association pour l'intégration sociale d'Ottawa (AISO)

<https://www.aiso.org/>

Cette association a pour mission d'offrir aux personnes d'Ottawa ayant une déficience intellectuelle des services en français favorisant leur épanouissement et leur inclusion au sein de la communauté.

Paralysie cérébrale

Ontario Federation for Cerebral Palsy (information en anglais)

<https://www.ofcp.ca/>

20. Lexique des acronymes

ACA	Analyse comportementale appliquée
AISO	Association pour l'intégration sociale d'Ottawa
AMEC	Association des malentendants canadiens
AOSF	Association ontarienne des sourd(e)s francophones
AQEPA	Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs
ASDRCN	Association du syndrome de Down - Région de la Capitale nationale
ASC	Association des Sourds du Canada
ASIST	Technique d'intervention face au suicide
BCBA	Accréditation en analyse du comportement
CAEED	Commission d'appel en matière de l'éducation de l'enfance en difficulté
CAP (Le)	Centre d'appui et de prévention
CCED	Comité consultatif pour l'enfance en difficulté
CCJL	Consortium Centre Jules-Léger
CCMEED	Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté
CEPEO	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
CECCE	Conseil des écoles catholiques du Centre-Est
CENOP	Centre d'évaluation neuropsychologique et d'orientation pédagogique
CHEO	Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario
CIPR	Comité d'identification, de placement et de révision
CP EABP	Conseillère ou conseiller pédagogique, volet pour les élèves ayant des besoins particuliers
CPI	Intervention non violente en situation de crise (Crisis Prevention Institute)
CSDCEO	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien
CTSO	Consortium de transport scolaire d'Ottawa
CUA	Conception universelle de l'apprentissage
DSM-V	Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux
DSO	Dossier scolaire de l'Ontario
EABP	Élèves ayant des besoins particuliers
EDU	Ministère de l'éducation de l'Ontario
EED	Éducation de l'enfance en difficulté
FQA	Fédération québécoise de l'autisme
QA	Qualification additionnelle
PEI	Plan d'enseignement individualisé
PIPNE	Programme d'insertion professionnel du nouveau personnel enseignant
PMJE	Programme de la maternelle et du jardin d'enfants
POSA	Programme ontarien des services en matière d'autisme
PPEEC	Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires
RARC	Regional Assessment and Resource Centre
RBT	Technicien comportemental agréé
RESO	Regroupement des parents et amis des enfants sourds et malentendants franco-ontariens
RNETSA	Réseau national d'expertise en trouble du spectre de l'autisme

SCS	Service Coordination Soutien
SEP	Somme liée à l'équipement personnalisé
SMS-ON	Santé mentale en milieu scolaire Ontario
SNOW	Web Special Needs Opportunities Window
SOPDI	Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle
TAH	Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité
TEDO	Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario
TES	Technicien en éducation spécialisée
TPALF	Trousse de progression des apprentissages langagiers en français de l'Ontario
TSA	Trouble du spectre de l'autisme
TSAF	Trouble du spectre de l'alcoolisme foetal



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

CEPEO.ON.CA